



SAGE de L'iton

- Rapport
sur l'évaluation environnementale



Les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Cette obligation découle des textes suivants :

la Directive européenne 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, transposée en droit français dans les articles ci-dessous :

Les articles L122-4 et suivants ainsi que R122-17 et suivants du code de l'Environnement.

Même si le SAGE vise l'amélioration de l'état de la ressource en eau, il se pourrait qu'il ait également des effets indirects sur d'autres domaines de l'environnement. C'est pourquoi le SAGE doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'élargir le champ d'analyse des effets du SAGE au delà de la problématique eau et milieux aquatiques afin d'avoir une vision globale des effets sur l'environnement.



Sommaire

■ 1. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans	4
1.1. Enjeux et objectifs	4
1.2. Articulation avec d'autres plans	8
■ 2. Analyse de l'état initial de l'environnement	11
2.1. La ressource en eau	11
2.2. La biodiversité, les milieux aquatiques et humides	13
2.3. Les crues et inondations	14
2.4. Les usages de l'eau	15
2.5. Autres composantes de l'environnement	22
■ 3. Justification du projet et alternatives	24
3.1. Une réflexion globale menée sur un périmètre cohérent	24
3.2. Choix de la stratégie	25
3.3. Evaluation économique du SAGE	26
■ 4. Analyse des effets du schéma sur l'environnement	28
4.1. Effets sur la ressource en eau	28
4.2. Effets sur les milieux aquatiques et la biodiversité	29
4.3. Effets sur la santé humaine	29
4.4. Effets sur les paysages et les sols	30
4.5. Effets sur l'air	30
4.6. Effets sur le patrimoine	30
■ 5. Mesures correctrices et suivi du schéma	31
5.1. Mesures correctrices envisagées	31
5.2. Suivi du schéma	31
■ 6. Résumé non technique	32

1.

Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans



1.1 Enjeux et objectifs

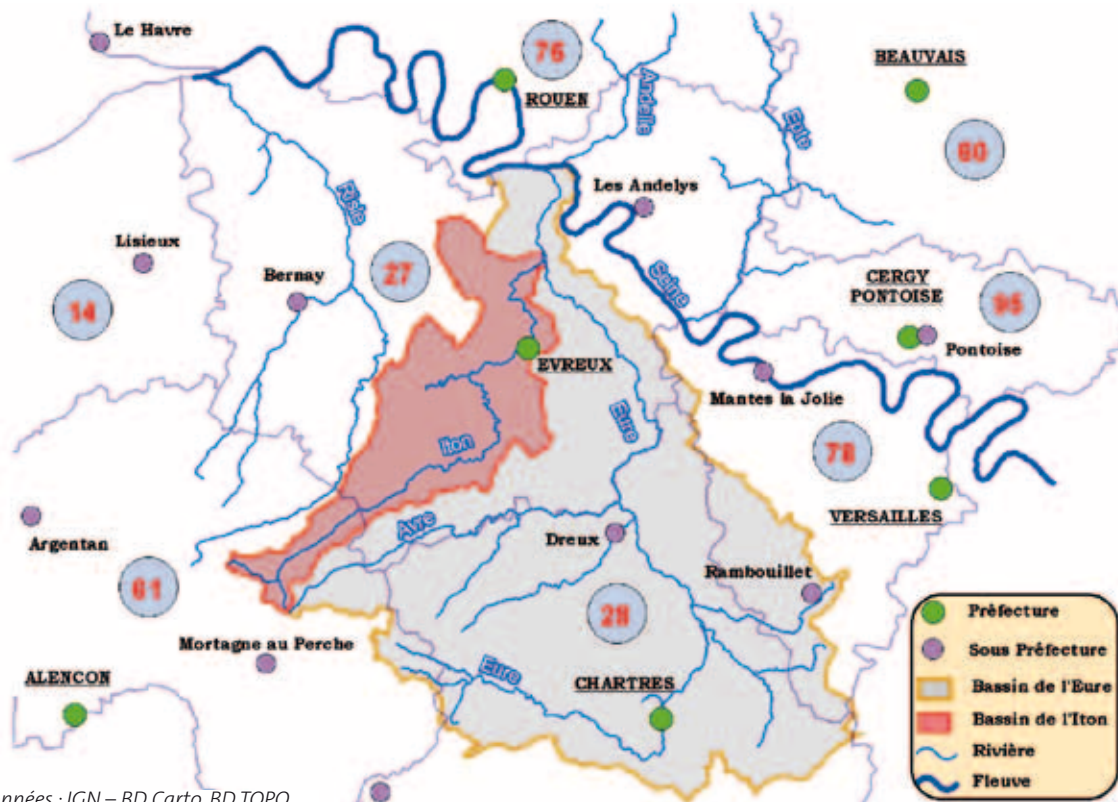
1.1.1 Contexte géographique

Le bassin versant de l'Iton, situé sur deux départements (Eure et l'Orne) et deux régions (Haute et Basse Normandie), s'étend sur 1197 km². Il est drainé par l'Iton qui prend sa source à 266 m dans les collines du Perche dans l'Orne et va rejoindre l'Eure, à une altitude de 18 m, après un parcours de 132 km.

L'Iton est un cours d'eau largement anthropisé puisque si le cours d'eau principal a une longueur de 132 km, le réseau hydrographique est constitué de près de 280 km de bras, biefs et affluents. De même plus de 220 ouvrages hydrauliques sont présents tout au long de son cours.

Ce bassin versant est essentiellement rural avec une agriculture qui occupe près de 70% du territoire. Les zones de plateaux, autour du Neubourg et de Damville, sont orientées vers les cultures céréalières alors que la tête de bassin réussit à conserver un caractère bocager plus marqué mais qui a tendance à se dégrader.

L'urbanisation est plus marquée sur la partie aval du bassin. En effet, si la population présente sur l'ensemble du territoire est d'environ 135 000 personnes, la seule agglomération d'Evreux regroupe près de 70 000 habitants.



Données : IGN – BD Carto, BD TOPO

1.1.2 Démarche d'élaboration du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le Préfet de l'Eure a été saisi les 21 juin et 22 novembre 1996 par 2 syndicats de rivière (le SIHVI et le SAVITON) afin de lancer la procédure d'émergence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de l'Iton. Le périmètre d'élaboration, fixé par le SDAGE Seine-Normandie, a été arrêté par le Préfet de l'Eure au mois de mai 1999.

Le 25 avril 2002, la CLE, créée par arrêté préfectoral du 18 février 2002, se réunissait pour la première fois.

Depuis, le SAGE a franchi les différentes étapes nécessaires à son élaboration :

- Etat des lieux : validé le 27 octobre 2005
- Diagnostic de bassin : validé le 16 janvier 2007
- Enjeux prioritaires : adoptés le 16 janvier 2007
- Evolution tendancielle du bassin : validé le 11 juillet 2007
- Objectifs du SAGE : adoptés le 12 décembre 2007

1.1.3 Les enjeux du SAGE

Le travail réalisé par la CLE s'est organisé autour de trois thématiques :

- Gérer le risque d'inondation
- Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable
- Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides

De plus, pour pouvoir mener une action efficace et concertée, il est rapidement apparu nécessaire d'organiser les acteurs du bassin et donner à la CLE une organisation fonctionnelle pour mettre en œuvre le SAGE.

Pour chacun des trois thématiques, la CLE a défini un certain nombre d'enjeux stratégiques qui ont été déclinés en objectifs généraux.

1 Gérer le risque d'inondation

Les inondations de 1995, 1999 et 2001 ont profondément marqué la population du bassin. Aussi, la CLE a choisi d'élaborer son programme de mesures autour de la règle des 3P :

- Protection : l'objectif est de minimiser aléa d'inondation par l'aménagement cohérent du territoire
- Prévention : la réduction de la vulnérabilité passe essentiellement par une prise en compte de la problématique de l'eau dans les documents d'urbanisme
- Prévision : il est nécessaire que les acteurs soient en capacité à gérer une inondation puis à en garder la mémoire collective

L'application de cette règle des 3P, se traduit par la définition de 14 objectifs généraux.

2 Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable

La nappe de la craie, principal aquifère du bassin, est une ressource stratégique puisque la totalité de l'eau potable y est prélevée. Il est donc primordial de ne pas surexploiter cette ressource et de préserver une qualité des eaux. En effet, le contexte karstique de la craie du bassin rend cette ressource extrêmement vulnérable aux activités humaines et aux pollutions qui en découlent.

De même, assurer une distribution pérenne d'une eau potable à tous les usagers du bassin est un enjeu majeur.

Ce sont ainsi 4 enjeux stratégiques et 19 objectifs généraux qui ont été arrêtés par la CLE

3 Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides

L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin de l'Iton en 2015 doit être une des priorités du SAGE. Améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau, protéger les zones humides, rétablir la libre circulation biologique et sédimentaire vont nécessiter la mise en œuvre d'un programme ambitieux.

Cette ambition est totalement partagée par la CLE qui a défini 5 enjeux stratégiques et 16 objectifs généraux pour atteindre ce bon état (voir tableaux pages suivantes).

Thématiques du SAGE	Enjeux stratégiques	Mesure du SAGE
Gérer le risque d'inondation	E1 Contrôle et réduction de la vulnérabilité	I-1 : Doter toutes les communes d'un document d'urbanisme
		I-2 : Faire appliquer le règlement national d'urbanisme
		I-3 : Réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues
	E2 Contrôle et réduction de l'aléa «inondation/ ruissellement»	I-4 : Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme
		I-5 : Mettre en cohérence les PPRI d'Evreux et Iton aval
		I-6 : Inciter les entreprises à mettre en place une politique de mitigation
		I-7 : Elaborer un livret sur les techniques de mitigation
		I-8 : Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton
		I-9 : Préserver le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton
		I-10 : Faire un inventaire des éléments fixes du paysage
E3 Mettre en place la gestion de crise et entretenir une culture du risque	I-11 : Prendre en compte les éléments fixe du paysage dans les documents d'urbanisme	
	I-12 : Réaliser les études hydrauliques	
	I-13 : Planifier les travaux préconisés	
	I-14 : Implanter ou conserver les prairies situées dans les talwegs	
	I-15 : Gérer les eaux issues du drainage agricole	
	I-16 : Elaborer les schémas de gestion des eaux pluviales	
	I-17 : Définir les prescription en matière de gestion des eaux pluviales	
	I-18 : Se doter d'une capacité de contrôle des installation de gestion des eaux pluviales	
	I-19 : Mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines	
	I-20 : Bâtir une stratégie d'aménagement hydraulique	
	I-21 : Favoriser la préservation des champs d'expansion des crues	
	I-22 : Optimiser la chaine de diffusion de l'information sur une crue	
	I-23 : Réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM)	
	I-24 : Réaliser les plans communaux de sauvegarde (PCS)	
	I-25 : Assurer la pose des repères de crues	
Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable	E4 Protection de la ressource et des captages	AEP-1 : Mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif adapté de la ressource en eau potable
		AEP-2 : Inventorier les forages/puits à des fins d'usages domestiques
		AEP-3 : Inventorier les forages/puits à des fins d'usages non domestiques
		AEP-4 : Connaître les gros consommateurs
		AEP-5 :Capitaliser la connaissance des prélèvements et des usages
		AEP-6 : Identifier et réduire les problèmes de turbidité des captages
		AEP-7 : Doter tous les captages de périmètres de protection
	E5 Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation	AEP-8 : Réviser les arrêtés de DUP de dérivation des eaux souterraines
		AEP-9 : Définir les aires d'alimentation de captages
		AEP-10 : Mettre en œuvre les programmes d'actions
	E6 Lutter contre les pollutions diffuses	AEP-11 : Classer l'ensemble du bassin versant en zone vulnérable aux nitrates
		AEP-12 : Se doter d'un observatoire des pratiques culturales
		AEP-13 : Poursuivre la mise aux normes des élevages
		AEP-14 : Valoriser les boues d'épuration
		AEP-15 : Améliorer le rendement des réseaux de distribution
E7 Sécuriser la distribution d'eau potable	AEP-16 : Economiser l'eau au sein des bâtiments et espaces publics	
	AEP-17 : Economiser l'eau au sein des bâtiments privés	
	AEP-18 : Développer la récupération et la valorisation d'eaux pluviales et alternatives	
	AEP-19 : Mettre en place une veille sur les expériences de tarification incitative	
	AEP-20 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	
	AEP-21 : Améliorer le conseil en matière d'utilisation de l'eau	
	AEP-22 : Mettre en place les plans de secours	
	AEP-23 : Créer des interconnexions	
	AEP-24 : Accélérer le regroupement des collectivités	
	AEP-25 : Rechercher de nouvelles ressources	

Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides	E8 Atteindre une bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles	MN-1 : Réaliser l'inventaire des cours d'eau MN-2 : Prendre en compte les cours d'eau dans les documents d'urbanisme MN-3 : Définir les modalités de gestion des cours d'eau et de reconquête des milieux MN-4 : Décloisonner et renaturer l'Iton MN-5 : Mettre en place des conventions de gestion des ouvrages hydrauliques MN-6 : Définition des seuils et valeurs guide de la qualité physico-chimique des eaux superficielles MN-7 : Définition des seuils et valeurs guide pour la qualité biologique des eaux superficielles MN-8 : Définition des seuils et valeurs guide pour la qualité chimique des eaux superficielles MN-9 : Gérer les eaux contaminées issues des corps de ferme MN-10 : Augmenter le taux de raccordement MN-11 : Fiabiliser la collecte des eaux usées MN-12 : Optimiser le traitement des eaux usées MN-13 : Favoriser l'infiltration des eaux épurées à leur rejet en milieu superficiel MN-14 : Définir le rejet au milieu naturel pour toutes les stations d'épuration des eaux du bassin de l'Iton MN-15 : Mise en conformité des systèmes d'assainissement individuel MN-16 : Identifier et traiter les rejets directs non domestiques MN-17 : Sensibiliser les artisans et commerçants à la nécessité de prétraiter leurs eaux non domestiques avant rejet MN-18 : Définir des plans d'entretien des espaces communaux MN-19 : Informer les propriétaires privés sur les usages des produits phytosanitaires
	E9 Reconquérir la potentialité biologique de l'Iton	MN-20 : Réaliser l'inventaire des zones humides MN-21 : Prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme MN-22 : Gérer et entretenir les zones humides fonctionnelles
	E10 Préserver et reconquérir les zones humides	MN-23 : Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) MN-24 : Compenser la disparition de zones humides en surfaces et en fonctionnalités MN-25 : Mettre à jour le PDPG et le SDVP MN-26 : Décliner le PDPG par les associations locales MN-27 : Connaître les plans d'eau et en limiter l'impact sur le milieu MN-28 : Réaliser un inventaire des espèces aquatiques invasives MN-29 : Mobiliser les acteurs sur la lutte contre les espèces invasives
	E11 Améliorer la morphologie de l'Iton	Mo-1 : Se doter d'une structure porteuse Mo-2 : Définir les règles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin Mo-3 : Bâtir un plan de communication Mo-4 : Organiser la maîtrise d'ouvrage
	E12 Sensibiliser à la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau	
Mettre en œuvre le SAGE	E13 Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée	

Ces objectifs stratégiques ont ensuite été traduits à travers 85 dispositions du PAGD et 5 articles du règlement du SAGE.

1.2 Articulation avec d'autres plans

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique pré-existant et l'articulation avec d'autres plans et programmes doit assurer la cohérence de l'ensemble réglementaire. Certains plans s'imposent au SAGE, d'autres doivent lui être compatibles.

1.2.1 Les documents qui s'imposent au SAGE

■ SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

L'article L.212-3 du Code de l'environnement indique que « le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L.212-1 ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur ».

Par ailleurs, le SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.

Un tableau récapitulatif annexé au présent document permet de constater que les orientations du SDAGE sont traduites dans le SAGE par diverses mesures du PAGD et/ou articles du règlement.

Ainsi, le SAGE de l'Iton est totalement compatible avec le SDAGE de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

1.2.2 Les documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

■ Documents d'urbanisme

Conformément aux articles L. 122-1, L. 123-1, L. 124-2, les schémas de cohérences territoriaux (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion

des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un document d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Sur le bassin de l'Iton, on recense :

- 20 PLU,
- 26 POS,
- 37 cartes communales,

Le SAGE de l'Iton s'appuie très largement sur ces documents d'urbanisme pour mettre en application différentes mesures du PAGD. Aussi, lors de toute réalisation ou révision de ces documents, les enjeux liés à l'aménagement et à la gestion des eaux devront clairement être identifiés et pris en compte.

Il existe également 4 SCOT sur le bassin de l'Iton. Les SCOT du Pays du Neubourg et celui de l'agglomération Seine-Eure sont en phase d'élaboration et pourront intégrer l'ensemble des enjeux et objectifs généraux du SAGE.

En ce qui concerne les SCOT de l'agglomération ébroïcienne et du Pays de Conches en Ouche, arrêtés respectivement en 2004 et 2009, il faudra s'assurer que ces documents soient compatibles avec les orientations du SAGE.

■ Schémas départementaux des carrières

Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque département. Ils prennent notamment en compte l'intérêt économique, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée de l'espace.

Le schéma départemental des carrières de l'Eure a été élaboré en 1997. Le schéma départemental des carrières de l'Orne a été élaboré en 1999.

Les orientations prioritaires de ces schémas sont :

- La gestion économe de la ressource : la production de matériaux alluvionnaires doit être réduite progressivement et régulièrement,
- Le recours à la substitution : l'utilisation de matériaux naturels terrestres et de granulats marins doit contrebalancer la réduction des matériaux alluvionnaires,
- La protection de l'environnement : cette orientation consiste à réaliser, à tous les niveaux, une meilleure insertion des exploitations dans l'environnement.

Il est à noter que le schéma départemental des carrières de l'Eure est actuellement (au 1^{er} mars 2010) en cours de révision et que celui de l'Orne entrera en révision au cours de l'année 2011.

Aussi, la CLE veillera à ce que les dispositions du SAGE dans ce domaine soient effectivement prises en compte.

■ 4^e programme d'actions «zone vulnérable»

La directive nitrates 91/976/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles est mise en application sur les zones dites «vulnérables» à travers les programmes d'actions.

La partie euroise du bassin de l'Iton est classée en zone vulnérable. Elle est donc concernée par le 4^eme programme (arrêté le 10 juillet 2009) qui définit les actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles.

Ce programme demande :

- 1 Etablir un plan de fumure et remplir un cahier d'enregistrement des pratiques
- 2 Respecter la quantité maximale d'azote (170kg/ha/an) contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement
- 3 Epandre les fertilisants organiques et minéraux en se basant sur l'équilibre de la fertilisation
- 4 Respecter les périodes d'interdiction d'épandage
- 5 Plafonnement des apports
- 6 Respecter les conditions particulières d'épandage
- 7 Disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage
- 8 Planter une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5m le long des cours d'eau
- 9 Couvrir 100% des sols pendant la période à risque de lessivage des nitrates au plus tard à partir de 2012
- 10 Sensibiliser et rechercher l'équilibre de la fertilisation

Il concourt donc à l'atteinte des objectifs du SAGE.

1.2.3 Les documents que le SAGE doit prendre en compte

■ Charte du Parc Naturel Régional du Perche

Trois communes du bassin de l'Iton ont approuvé la nouvelle charte (2009-2021) et les statuts du Parc Naturel Régional du Perche : Soligny la Trappe, Prépotin et Lignerolles.

Les objectifs du SAGE sont cohérents avec les priorités de la Charte dans le domaine de l'eau, notamment avec la priorité stratégique 1 : « Agir pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles » et son article 2.1 «Ériger la préservation de la ressource en eau en priorité pour le Perche».

■ Les documents d'objectifs des sites Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Ce réseau est constitué par les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) désignées par la Directive Habitats et par les ZPS (Zones de Protection Spéciales) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux. Pour chaque site un document d'objectifs définissant des mesures de gestion est validé puis suivi par un comité de pilotage.

Le bassin de l'Iton compte trois sites Natura 2000 :

- LES ETANGS ET MARES DES FORETS DE BRETEUIL ET CONCHES (document d'objectifs en cours de rédaction)
- LA VALLEE DE L'ITON AU LIEU-DIT LE HOM (document d'objectifs en cours de rédaction)
- VALLEE DE L'EURE (document d'objectifs validé en mars 2005)*

** Ce site faisant l'objet d'une extension de périmètre, il faut veiller à garantir la compatibilité entre le Document d'objectifs modifié du site et le document du SAGE de l'Iton. Les documents d'objectifs validés ont été pris en compte lors de l'élaboration du SAGE.*

■ Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Les SDVP sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvé par les préfets. Ils dressent un état des cours d'eau et définissent les objectifs et les actions prioritaires.

Les PDPG sont des documents techniques généraux de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des propositions d'actions nécessaires et des propositions de gestion piscicole. Ces divers documents ont été pris en compte lors de l'état des lieux du SAGE.

■ Les plans régionaux Santé environnement

Le 2eme plan national santé-environnement (PNSE) qui se déroule sur la période 2009-2013 doit être décliné par région (PRSE).

Ce plan comporte 12 mesures phares :

- 1 Réduire de 30% les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques d'ici 2013
- 2 Mettre en place un étiquetage sanitaire
- 3 Favoriser les mobilités douces
- 4 Assurer la protection des aires d'alimentation de 500 captages les plus menacés
- 5 Améliorer la connaissance et réduire les risques liés aux rejets de médicaments dans l'environnement
- 6 Mettre en place un programme de biosurveillance sanitaire de la population
- 7 Expérimenter un dispositif de traçabilité des expositions professionnelles
- 8 Renforcer le contrôle des substances, préparations et articles mis sur le marché en France
- 9 Réduire l'exposition aux substances préoccupantes dans l'habitat et les bâtiments accueillant des enfants
- 10 Développer un réseau de conseillers habitat santé
- 11 Poursuivre le programme de lutte contre l'habitat indigne
- 12 Identifier et gérer les points noirs environnementaux

Le PRSE 2 en Haute Normandie est actuellement en cours de rédaction, celui de Basse Normandie également.

Néanmoins, les mesures phares du PNSE2 ont été intégrées lors de la rédaction des documents du SAGE, notamment les mesures 1, 4 et 5.

■ Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI)

Il fournit le cadre juridique aux mesures nécessaires à la pérennité des espèces migratrices et à leur exploitation à travers un encadrement de la pêche dans les différents départements du bassin et des prescriptions particulières concernant la protection et la restauration des habitats, le rétablissement de la libre circulation, le suivi des populations et la communication.

L'image des migrateurs est souvent associée à la restauration « réussie » des cours d'eau, et le maintien de la biodiversité est un enjeu majeur pour la conservation du patrimoine naturel.

Les poissons migrateurs, de par leurs exigences écologiques, constituent d'autre part un indicateur remarquable de la qualité des milieux qu'ils fréquentent. Leur présence rend compte du bon fonctionnement et du bon état des écosystèmes aquatiques.

2.

Analyse de l'état initial de l'environnement

2.1. La ressource en eau

2.1.1. Eaux de surface

Le réseau hydrographique de l'Iton a été très largement anthropisé aux cours des siècles. Pour un cours d'eau principal de 132 km, on compte près de 150 km de bras, biefs et petits affluents. L'usage intensif de la force hydromotrice au cours des âges se traduit également par la présence d'un grand nombre d'ouvrages hydrauliques venant barrer le lit de la rivière et donc en perturber le fonctionnement. On compte ainsi plus de 220 ouvrages hydrauliques sur l'Iton et ses affluents.

A mi-parcours, après la commune de Damville, le cours d'eau perd peu à peu de son débit et voit son lit totalement asséché, toute l'eau étant absorbée par les pertes (les «bétoires») au niveau du Rebrac. Ce secteur, le Sec-Iton, coupe littéralement le cours d'eau en deux parties qui vont avoir des caractéristiques hydrauliques bien différentes.

Il existe également de très nombreux plans d'eau sur le bassin de l'Iton puisqu'on en a dénombré près de 2000 dont 380 ayant une surface de plus de 1000 m². Lorsqu'ils sont situés en lit majeur et/ou sont directement connectés au cours d'eau, ces plans d'eau peuvent venir dégrader la qualité des eaux et contribuer à un appauvrissement des faciès par l'uniformisation des écoulements.

On peut considérer que l'hydromorphologie des trois masses d'eau (Iton amont, Iton aval et Rouloir)



qui composent le bassin de l'Iton est largement altérée par ces usages qui, pour la grande majorité, n'ont plus d'existence.

L'Iton connaît par ailleurs des étiages sévères qui sont liés, notamment, à des particularités hydrogéologiques.

Le changement de faciès géologique peut expliquer en grande partie, la modification de comportement de l'Iton sur une portion de son linéaire. En effet, jusqu'à Bourth, l'Iton coule sur une couche géologique appelée «Sables du Perche». Cette couche relativement imperméable fait ensuite place à la craie du bassin parisien.

A l'interface entre ces deux couches, et du fait d'une pente plus forte en amont, l'Iton charrie une grande quantité de matières solides (notamment des argiles) qui viennent se déposer quand la pente faiblit (entre Bourth et Condé). Ces matières argileuses forment alors un dépôt solide colmatant.

Ainsi donc le phénomène de pertes via les karsts n'est pas encore très visible. Ce n'est que plus en aval (après Damville) que les infiltrations prennent des proportions plus importantes jusqu'à assécher la rivière dans la zone du Sec-Iton. Dans tout ce secteur, l'Iton est perché au-dessus de la nappe, on assiste alors à une alimentation de la nappe par le cours d'eau.

A l'aval, on retrouve un comportement plus classique où c'est la nappe qui alimente le cours d'eau, notamment via des résurgences.

En période de faible pluviométrie, l'Iton amont sera donc soumis à des étiages qui pourront être sévères et venir pénaliser le bon fonctionnement biologique de la rivière. La partie aval sera, quant à elle, beaucoup plus sensible à une baisse du

niveau piézométrique de la nappe de la craie qui ne jouerait plus son rôle de soutien d'étiage. C'est ce scénario que nous connaissons depuis années maintenant et qui conduit l'autorité préfectorale à prendre chaque année des arrêtés sécheresse de plus en plus longs et de plus en plus contraignants pour les usagers.

La partie qualitative est traitée dans le paragraphe II.2.1 tandis que le régime des hautes eaux est analysé dans le paragraphe II.3.

2.1.2. Eaux souterraines

La ressource souterraine est d'un intérêt stratégique pour le bassin de l'Iton puisque c'est l'exploitation de la nappe de la craie qui fournit la totalité de l'eau potable distribuée sur ce territoire.

Sous le bassin topographique de l'Iton, deux aquifères principaux et bien distincts sont présents :

- la nappe de la craie (composée de deux masses d'eau 3211 et 3212),
- la nappe de l'Albien.

La nappe de l'Albien est une nappe captive qui est bien protégée de la pollution de surface. Elle est ainsi considérée comme une réserve stratégique

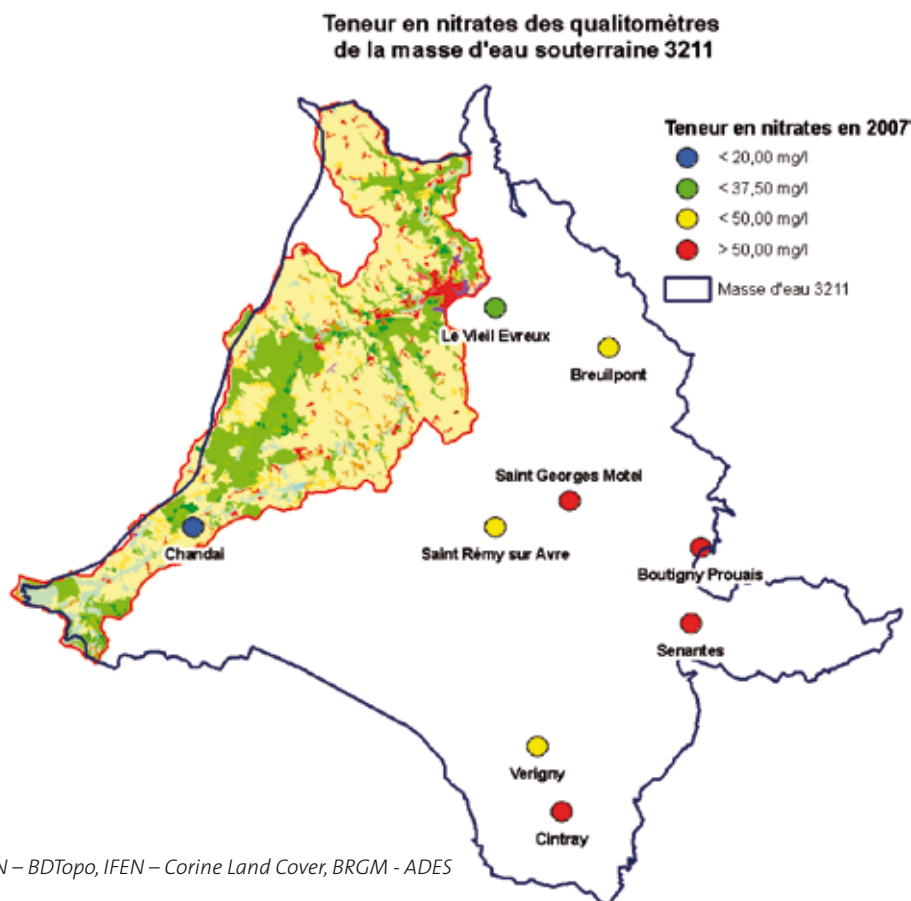
pouvant servir de nappe de secours en cas de pollution de la nappe de la craie. La nappe de la craie est celle qui est actuellement exploitée à des fins industrielles, agricoles et d'alimentation en eau potable.

La recharge de cette nappe se fait par percolation lente à travers les couches de craie ou par infiltration rapide via les karsts ou les fissures (bétoires).

La qualité de la masse d'eau 3211 se trouve ainsi dégradée. Les aspects qualitatifs sont préoccupants avec la présence chronique, à des niveaux parfois élevés, de nitrates dans les eaux souterraines. De même, des pollutions aux produits phytosanitaires ont été relevées sur les trois quarts des forages de suivi de la qualité de la nappe. Ce phénomène de pollution chronique est lié à une grande vulnérabilité de la nappe du fait du caractère karstique de la craie du bassin. Conjugué à la multiplicité des sources de pollutions, qu'elles soient diffuses ou ponctuelles, on observe une lente dégradation de la qualité globale des eaux souterraines.

La préservation de la qualité de l'aquifère de la craie est un enjeu majeur pour le SAGE.

En ce qui concerne l'aspect quantitatif, il n'existe pas, pour le moment, de tension particulière liée aux usages de l'eau sur le bassin de l'Iton.



Données : IGN – BDTopo, IFEN – Corine Land Cover, BRGM - ADES

2.2. La biodiversité, les milieux aquatiques et humides

2.2.1. La qualité physico-chimique et chimique

La qualité physico-chimique, biologique et chimique des milieux aquatiques est au centre des objectifs de la Directive cadre européenne sur l'eau.

L'état des lieux du SAGE de l'Iton en la matière montre que les masses d'eau du bassin ne sont pas en bon état écologique.

La qualité physico chimique est dégradée par les matières phosphorées et azotées. On note que les teneurs nitrates sont déjà relativement élevées dès l'amont du bassin même si elles restent en dessous du seuil.

Par ailleurs, sur l'ensemble des stations de mesures, des traces de produits phytosanitaires (atrazine, glyphosate et diuron principalement) sont régulièrement observées et viennent donc dégrader l'état chimique des masses d'eau.

La qualité des eaux de l'Iton est impactée par différents types de rejets.

1 Rejets de station d'épuration des eaux urbaines ou industrielles : la tendance à venir est à la baisse très sensible du flux de pollution liée à l'épuration des eaux urbaines.

Ceci pour plusieurs raisons :

- Renouvellement des équipements qui arrivent en limite d'âge ou de capacité.
- Mise en conformité avec la directive «eaux résiduaires urbaines»

2 Rejets directs d'effluents d'origine industrielle dans le cours d'eau : la tendance prévisible est à une relative décroissance du flux de pollution généré par l'activité industrielle du fait :

- D'une baisse d'activité industrielle constatée,
- D'un raccordement de plus en plus fréquent des producteurs d'eau résiduaire non domestique vers les réseaux d'eaux usées,
- D'une amélioration des process industriels et de traitement des effluents.

3 Rejets des eaux pluviales qu'elles soient d'origines agricole ou urbaine

Les exutoires des eaux pluviales agricoles recensés se trouvent exclusivement sur la partie amont de l'Iton entre Crulai et Condé sur Iton. On peut s'attendre à une stabilisation des superficies agricoles drainées connectées au cours d'eau. La charge polluante ainsi collectée devrait se stabiliser mais rester à un niveau préoccupant. En ce qui concerne les zones urbaines, sans mise en œuvre d'une véritable gestion des eaux pluviales, l'impact des eaux pluviales sur la qualité du cours d'eau restera important à l'aval des zones les plus fortement urbanisées.

4 Ruissellements d'origines agricole ou urbaine : le ruissellement des eaux fortement chargées en divers polluants est un phénomène beaucoup plus difficile à cerner puisque essentiellement diffus.

Ces ruissellements sont de deux ordres :

- imperméabilisation de surfaces en milieu urbain et réseau routier : très majoritairement ces eaux de ruissellement ne sont pas collectées et encore moins traitées (décantation à minima)
- surfaces agricoles nues : l'essentiel des transferts de la charge polluante se fait au démarrage des pluies ruisselantes après traitement des parcelles.

La qualité des eaux des cours d'eau du bassin de l'Iton est dégradée dès l'amont du bassin et l'on n'observe pas d'amélioration de cette qualité sur la dernière décennie.

2.2.2. Le milieu aquatique

Si la qualité de l'eau joue un rôle important dans l'expression de la biodiversité, l'atteinte du bon état écologique des trois masses d'eau qui composent le bassin de l'Iton passe également par l'atteinte du bon état hydromorphologique du cours d'eau.

Le fonctionnement des écosystèmes aquatiques est perturbé par :

■ **un réseau hydrographique largement anthropisé et très cloisonné**

Les capacités hydrauliques de l'Iton ont longtemps été utilisées par l'homme. Cela s'est traduit par l'installation de nombreux ouvrages hydrauliques au fil du cours d'eau qui nécessitaient la dérivation d'une partie du débit pour leur fonctionnement. Ces usages ayant peu à peu disparu, la pérennité

de certains ouvrages et la nécessité de conserver une grande partie des biefs se posent devant l'impact écologique qu'ils génèrent. La présence de ces ouvrages va, de plus, provoquer une sédimentation accrue sur les secteurs sous influence et va colmater le lit de la rivière. De même, on va pouvoir constater une diminution de la variété des faciès d'écoulements.

■ **une gestion des berges et de la ripisylve peu satisfaisante**

Le diagnostic a montré que la ripisylve de l'Iton, si elle est d'un intérêt écologique moyen, était saine. Néanmoins, le manque d'entretien constaté peut avoir un impact sur le bon écoulement des eaux en période de crue, l'installation et le maintien d'une vie aquatique riche ou encore sur la stabilité des berges. Pourtant, il existe deux structures de rivières qui ont compétences à faire cet entretien. Seule la partie ornaise ne possède pas de structure intercommunale apte à entretenir l'Iton sur un linéaire important.

■ **une gestion halieutique différenciée à mettre en place**

L'infranchissabilité d'une grande partie des ouvrages hydrauliques contribue à diminuer la capacité d'accueil du cours d'eau en sectorisant les populations piscicoles et en déconnectant les zones de frai des zones de grossissement. Par ailleurs, ils ralentissent les écoulements ce qui favorise le colmatage des frayères.

Le potentiel biologique est important sur l'Iton mais l'expression de cette biodiversité est limitée par différents facteurs d'altération liés à l'activité humaine présente ou passée.

2.2.3. Les milieux humides

La protection des zones humides doit être une priorité du SAGE de l'Iton. En effet, les zones humides ont des fonctionnalités importantes :

- **Hydraulique** : laminage des crues et soutien d'étiage,
- **Biologique** : la diversité faunistique et floristique y est souvent importante,
- **Epuratrice** : elles contribuent aux processus de régulation des nutriments (azote et phosphore) et à la rétention des matières en suspension et phytosanitaires.

Or, sur le bassin de l'Iton et même s'il n'y a pas d'inventaire précis permettant de déterminer les surfaces humides ayant disparu, les différents acteurs de terrain font état d'une diminution très sensible de ces zones. Ce phénomène est particulièrement préoccupant aux abords des zones urbaines et sur la partie amont du bassin qui a vu son occupation des sols fortement remaniée.

L'étude diagnostic de l'Iton effectuée en 2003 a dénombré une centaine de zones humides tout au long du linéaire du cours d'eau pour un total de près de 200 ha. Depuis cette date, plusieurs secteurs ont déjà disparu. Pourtant il existe de nombreux tronçons de cours d'eau qui présentent un caractère humide très intéressant. On peut ainsi citer :

- La tête de bassin,
- Le Rouloir en aval de Conches,
- Bourth – Francheville,
- Condé sur Iton – Roman,
- La Bonneville sur Iton – Arnières sur Iton,
- Tourneville – Brosville.

2.3. Les crues et inondations

Le risque d'inondation est la résultante de la présence d'un aléa (la crue) qui s'applique sur un territoire ayant une vulnérabilité plus ou moins importante (urbanisation).

Sur le bassin de l'Iton, ce risque d'inondation est particulièrement important sur la partie aval qui concentre près de la moitié de la population. Ainsi, les crues de 1995, 1999 et 2001 ont été durement ressenties par la population.

Depuis que les crues de l'Iton sont observées, soit depuis le milieu du XIX^{ème} siècle, il apparaît que les inondations les plus importantes se sont déroulées entre les mois de novembre et mars. Le plus souvent ces événements sont liés à des épisodes pluvieux de longue durée. Les précipitations, qui arrivent alors sur un sol saturé, ruissellent jusqu'à la rivière.

Sur le reste de l'année, soit d'avril à octobre, les phénomènes d'inondations sont beaucoup moins nombreux et résultent le plus souvent d'épisodes orageux qui provoquent une brusque montée des eaux.

On peut donc considérer qu'il existe deux secteurs ayant un fonctionnement hydraulique distinct sur le bassin versant de l'Iton :

- En amont du Sec Iton : du fait d'une pluviométrie et d'une pente plus importante en tête de bassin, la montée des eaux est assez rapide. En 2001, le débit mesuré à la station de Crulai est passé de 4,8 m³/s à 15,6 m³/s en moins de 12 heures. La décrue est toute aussi rapide
- En aval du Sec Iton : La pente étant plus faible et la vallée moins encaissée, l'onde de crue perd de sa vitesse. En 2001 le débit mesuré à la station de Normanville est passé de 8,2 m³/s à 13,1 m³/s en près de trois jours. La montée des eaux, mais aussi la décrue se fait alors sur plusieurs jours et les zones submergées le sont donc plus longtemps.

Il est illusoire de vouloir se prémunir de toute inondation. Néanmoins, il est tout à fait envisageable de diminuer ce risque d'inondation en travaillant les aspects :

- 1 protection : minimiser l'aléa en mettant en place, notamment, sur stratégie de ralentissement dynamique le long du cours d'eau
- 2 prévention : réduire la vulnérabilité par le porté à connaissance dans les documents d'urbanisme de la problématique de l'eau
- 3 prévision : prévoir et gérer la crise puis en garder la mémoire

2.4. Les usages de l'eau

2.4.1. Activité agricole

L'agriculture tient une place prépondérante dans l'économie du bassin de l'Iton. En effet, près de 70% du territoire lui est dédié (plus de 86 000 ha de surface agricole utilisée).

Il existe sur le bassin de l'Iton 1266 exploitations agricoles ayant une superficie moyenne de 68 ha. Sur ces 1266 exploitations, 62% sont orientées vers la culture, tandis que 38% font de l'élevage

■ Production végétale

Plus de la moitié des terres agricoles est dédiée à la culture des céréales. Vient ensuite la culture des oléagineux- protéagineux (colza, pois, fèves) avec près de 20% de la SAU. Les prairies représentent encore près de 13% de cette SAU.

Ces grandes cultures céréalières sont principalement présentes sur les plateaux (Neubourg et Saint André)

Globalement on constate une hausse importante des cultures de céréales et d'oléagineux au détriment des protéagineux et des surfaces en herbe. Ceci aura un impact sur les apports azotés et les doses phytosanitaires apportées sur le bassin de l'Iton.

Le bilan azoté tel que présenté dans le paragraphe II.4.3.1 du PAGD montre que sur l'ensemble du bassin de l'Iton, ce sont près de 11 000 tonnes d'azote qui sont épandues sur les terres agricoles chaque année, ce qui représente une charge annuelle de 126 kg d'azote par hectare de SAU.

La culture des céréales représente 77% de ce tonnage. La région de Damville, de Breteuil ainsi que le bassin de la Sôgne étant tournés vers ce type de cultures, c'est sur ces territoires que l'on va retrouver les charges azotées les plus importantes avec respectivement 143, 136 et 139 kg/ha/an.

A contrario, l'utilisation de fertilisants minéraux est moindre sur l'amont du bassin de l'Iton avec une charge de 108 kg/ha/an.

■ Production animale

Les productions animales sont globalement en déclin sur le bassin de l'Iton. On assiste à l'apparition d'exploitations de grandes tailles au détriment des petites exploitations et à une spécialisation des territoires :

- amont du bassin de l'Iton : production de volailles
- aval du bassin de l'Iton : production porcine.

Sur l'ensemble du bassin versant de l'Iton, les déjections issues de l'élevage représentent une charge épandue de plus de 1 500 tonnes d'azote organique, ce qui représente, en moyenne, 25 kg/an/ha de SAUE. On est donc très loin du seuil des 170 kg/ha/an de la directive Nitrates.

Cette moyenne regroupe là encore des écarts significatifs entre les différentes régions du bassin de l'Iton :

- La charge la plus importante (54 kg) se trouve dans la région où l'élevage, notamment bovin, est le plus important soit en amont du bassin.
- La charge la plus faible se situe sur la région de Damville (12 kg) qui est résolument tournée vers la culture.

■ Irrigation

Il existe sur le bassin de l'Iton près de 2520 ha de surfaces agricoles irrigables. A elle seule, la région de Damville regroupe plus de 60% des terres irrigables du bassin. Ceci est dû au caractère «céréaliériste» de cette partie du bassin qui, pour des raisons

de rendement, a besoin de contrôler les quantités d'eau reçues par les cultures. Partant de ce principe, on trouve également, dans cette région, de nombreux hectares drainés de terres agricoles.

Ces 2520 hectares peuvent être irrigués à partir de 45 captages qui prélèvent l'eau soit dans la nappe soit en rivière. De même, ces 2520 hectares ne sont pas systématiquement irrigués chaque année. En effet, ce sont les conditions météorologiques qui vont déterminer la part des terres irriguées. En 2000, année pluvieuse, seuls 240 000 m³ d'eau ont été prélevés contre près 1,1 million de m³ en 2003, année très sèche.

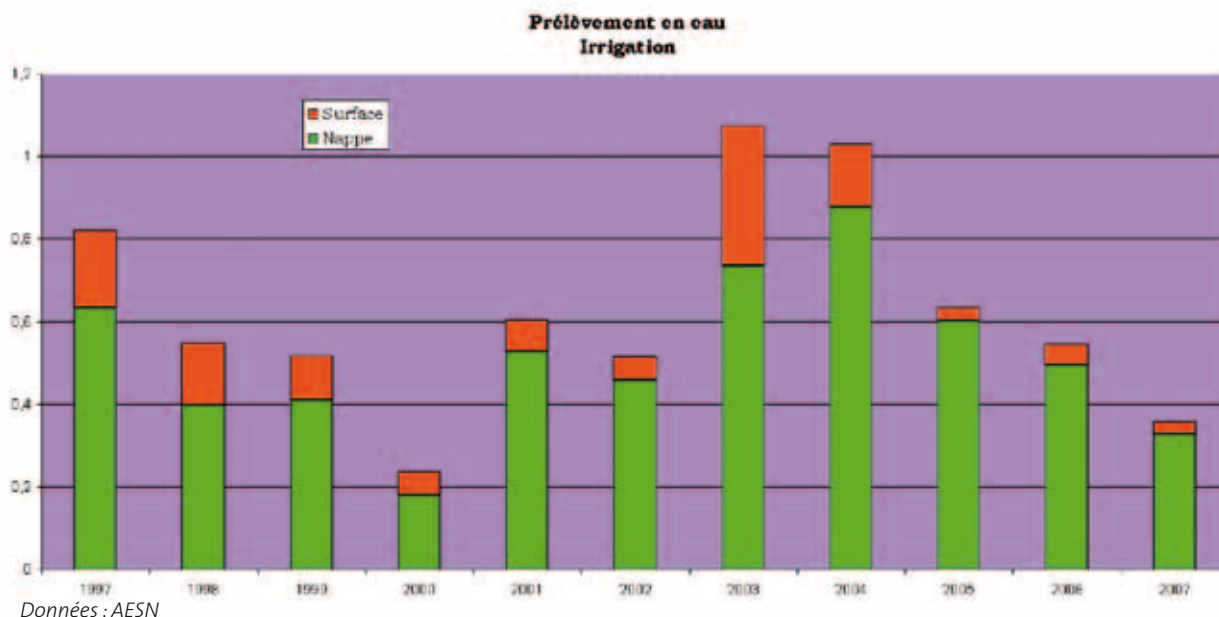
En année normalement pluvieuse, environ 85% des volumes prélevés provient de la nappe. En 2003, les besoins étant nettement plus importants, les pompages en rivière se sont accrus pour atteindre 32% des volumes prélevés (340 000 m³).

Ce prélèvement supplémentaire est venu se conjuguer à un débit très bas de la rivière, ce qui a pu conduire localement à des problèmes pour la vie aquatique et d'assecs.

■ Drainage

Le drainage permet de mettre en culture de nouveaux sols qui présentent un engorgement temporaire et d'améliorer le rendement des parcelles déjà cultivées. En effet, une partie des terres agricoles du bassin de l'Iton présente un caractère hydromorphe qui empêche certains types de cultures.

Ainsi près de 10 000 hectares de terres agricoles ont été drainés sur le bassin versant de l'Iton. Ce



sont les territoires les plus en amont du bassin qui ont été drainés de par le caractère hydromorphe du sol.

Par exemple, dans la région de Breteuil, plus de 37% de la SAU est drainée permettant ainsi la culture de céréales sur des terres qui étaient, en partie, laissées en prairies.

Ces quelques 10 000 hectares drainés sont connectés à un réseau d'assainissement agricole composé de fossés et de buses qui ont comme exutoire principal le cours d'eau. On compte ainsi plus d'une cinquantaine de ces exutoires dans l'Iton.

Le Drainage agricole



2.4.2. Activité industrielle et artisanale

Hors élevages, on compte une quarantaine d'entreprises industrielles importantes dont près de la moitié font partie du secteur du traitement de surfaces ou de construction métallique. Elles sont principalement situées sur le secteur d'Evreux mais l'on retrouve également quelques sites importants sur la partie amont du bassin (communes de Bourth, Breteuil, La Guéroulde) et à l'aval du bassin sur la commune de Hondouville.

Seule une partie de ces grands sites industriels prélève et/ou rejette des eaux issues des activités industrielles.

Il existe par ailleurs un tissu important d'artisans, commerçants et petits industriels sur le bassin de l'Iton. Les Chambres de commerce et d'industrie de l'Eure et d'Alençon recensent environ 4120 entreprises qui font travailler plus de 31 000 salariés.

L'agglomération d'Evreux regroupe près de 56% de ces entreprises et près des 2/3 des salariés.

■ Prélèvements

En 2007, 5 sites industriels, recensés par l'Agence de l'eau, prélèvent de l'eau directement au milieu naturel (quasi uniquement dans la nappe de la craie) pour un volume global de 3,25 millions de m³. Sur ces 5 sites, la papeterie située sur la commune d'Hondouville représente près de 95% des prélèvements.

En ce qui concerne l'artisanat, les petits industriels et commerçants, ils sont généralement raccordés aux réseaux d'adduction en eau potable.

Dans le chapitre II.4.1.2 du PAGD, une estimation de la consommation de ces usages non domestiques donne un volume annuel d'environ 0,6 Mm³.

On note sur la dernière décennie une très forte baisse des prélèvements, que ce soit dans le milieu naturel ou bien sur les réseaux d'eau potable.

■ Rejets

Sur le bassin de l'Iton, 23 industriels sont répertoriés comme étant soumis à la redevance au regard des rejets qu'ils émettent vers le milieu récepteur (voir tableau ci-après).

Type d'activité	Nombre
Traitement de surface	8
Chimie / Parachimie	3
Matériaux	4
Déchets	3
Industrie agroalimentaire	4
Papeterie	1
TOTAL	23

Données : AESN 2007

Il apparaît que la grande majorité des industriels soumis à redevance se trouvent sur l'agglomération d'Evreux ou à l'aval du bassin versant. A l'amont, on trouve quelques industriels localisés le long de l'Iton sur les communes de Bourth, La Guéroule, Breteuil et Damville.

L'impact de cette activité industrielle se fera donc sentir sur le secteur aval de l'Iton. Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands indique effectivement que l'état initial (données 2006-2007) de la masse d'eau Iton aval n'est pas en bon état chimique et ne pourra atteindre le bon état chimique en 2015.

En effet, l'activité industrielle, bien que dotée d'un outil épuratoire généralement bien dimensionné et efficace, apporte au cours d'eau un flux de substances polluantes (voir tableau en bas de page) :

Par exemple, en ce qui concerne les matières organiques (ou oxydables), ce sont ainsi plus de 825 kg qui sont déversés dans l'Iton chaque jour soit plus de 300 tonnes par an. Ceci est à comparer avec la charge en matières organiques qui est rejetée par l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées du bassin qui est de 400 tonnes par an en 2007.

De même, en ce qui concerne les micropolluants métalliques qui sont principalement générés par l'industrie de traitement de surfaces, on constate que la grande majorité des rejets se font à hauteur de l'agglomération d'Evreux. La papeterie Georgia Pacific à Hondouville est également un site important pour le rejet des Métox mais possède un système d'assainissement des ses eaux considéré comme performant.

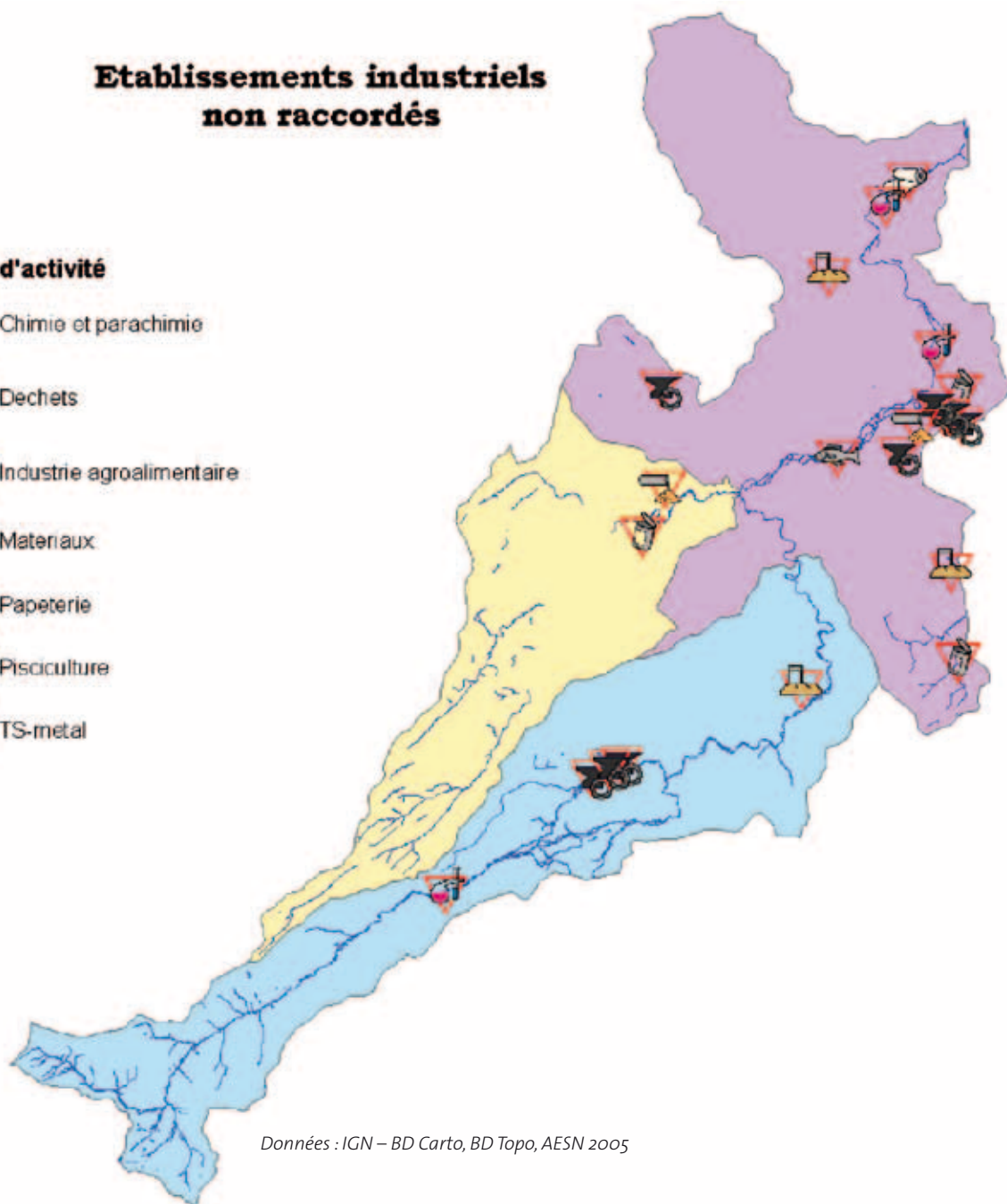
	MES kg/j	Phosphore kg/j	AOX g/j	Métox g/j	Matière inhibitrice équitox/j	Matière Organique kg/j
Traitement de surface	144	6	0	6370	1973	193
Chimie / Parachimie	61	0	7259	0	0	72
Matériaux	432	0	0	0	0	0
Déchets	68	0	0	514	1048	46
Industrie agroalimentaire	53	4	336	448	2227	248
Papeterie	95	5	1431	2179	0	266
TOTAL	853	15	9026	9511	5248	825

Données : AESN 2005

Etablissements industriels non raccordés

Type d'activité

-  Chimie et parachimie
-  Dechets
-  Industrie agroalimentaire
-  Matériaux
-  Papeterie
-  Pisciculture
-  TS-metal



Données : IGN – BD Carto, BD Topo, AESN 2005

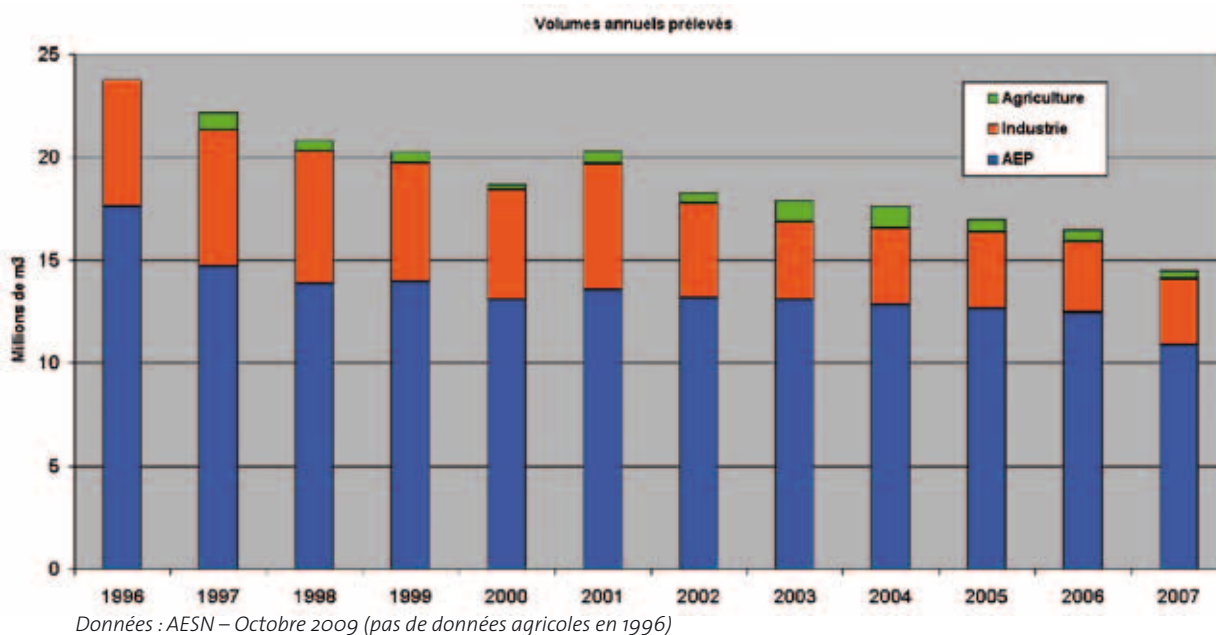
Ainsi, les rejets sont-ils fortement dépendants du niveau de traitement des eaux usées non domestiques mis en place par l'industriel. Ceci, quel que soit le type d'activité. Pour diminuer le flux de substances polluantes vers le milieu, il va être nécessaire de privilégier la réduction à la source de ces substances.

Enfin, ce bilan est incomplet car il ne prend pas en compte tous les artisans, commerçants et petits industriels qui peuvent rejeter des eaux non domestiques dans le milieu naturel.

2.4.3. La production d'eau potable

Sur le bassin de l'Iton, la ressource en eau est exploitée pour différents usages (eau potable, industrie et irrigation) et quasiment exclusivement à partir de la nappe de la craie (99,8% des prélèvements en 2007).

Par ailleurs, la production d'eau potable représente environ 74% de ce total.



Le graphique ci-dessus illustre bien la prédominance de l'exploitation de la ressource pour la production d'eau potable puisque cet usage représente 74% des volumes prélevés en 2007 (22% pour l'industrie et 4% pour l'agriculture). Les 10,4 Mm³ d'eau potable produits en 2007 l'ont été par 32 champs captant (29 dans l'Eure et 3 dans l'Orne).

Sur la période 1997-2007, on constate :

- **Une baisse importante et régulière des volumes d'eau prélevés** : 14,5 Mm³ prélevés en 2007 soit une diminution de 35% par rapport à 1997.
- **Décroissance des volumes d'eau prélevés à destination de la consommation humaine** (-3,85 Mm³ en 9 ans à 10,4 Mm³ en 2007)
- **Diminution sensible des prélèvements industriels directs** : division par 2 des volumes prélevés avec une stabilisation autour de 3,4 millions de m³ par an. Ces prélèvements sont concentrés sur la partie aval du bassin avec notamment un site qui représente près de 90% des volumes.
- **Forte variabilité des prélèvements agricoles** en fonction des caractéristiques climatologiques de l'année (de 0,3 à 1,2 million de m³ par an).

En 2004, on comptait 37 structures distributrices et 25 structures productrices (voir état des lieux du SAGE) sur le bassin de l'iton. Depuis cette période et dans le cadre de la mise en œuvre des Schémas départementaux d'adduction à l'eau potable, on peut faire le constat suivant :

- le nombre de structure intervenant dans le domaine de la production/distribution de l'eau potable a considérablement diminué.
 - Ces structures ont le plus souvent la double compétence de production et de distribution
- Au 1^{er} janvier 2010, seules 16 structures ayant les 2 compétences sont présentes sur le bassin de l'iton.

Si ces structures prélèvent 10,4 Mm³ d'eau potable par an, le volume effectivement distribué auprès des abonnés est très inférieur du fait des rendements des réseaux de distribution. En effet, suivant les structures, celui-ci varie de 68 à 86%. Ainsi, ce sont près de 3 Mm³ qui sont perdus via des fuites de réseau.

Le rendement de 100% n'est cependant pas envisageable mais l'Agence de l'eau considère qu'en milieu urbain, le réseau est d'un rendement satisfaisant s'il dépasse les 85%. Ce seuil est de 75% en milieu rural.

On constate que le plus gros producteur d'eau potable du bassin, l'agglomération ébroïcienne, a encore une marge de progression importante à réaliser puisque le rendement moyen en 2008 est de 70%.

D'autres collectivités peuvent également améliorer leur rendement de réseau (SEPIA, CdC de Conches, ...).

Il faut noter que les volumes d'eau distribués ne sont pas uniquement destinés à une consommation humaine. En effet, de nombreux industriels, commerçants et artisans utilisent cette eau potable à des fins non domestiques. Il est par contre assez difficile d'estimer cette consommation. Les derniers chiffres de l'INSEE indiquent qu'un Haut Normand consomme 143l d'eau potable par jour. Sur cette base, les 135 000 habitants du bassin consomment 7 Mm³ d'eau par an.

2.4.4. La production d'hydroélectricité

A l'échelle du bassin Seine-Normandie, une évaluation du potentiel hydroélectrique a été menée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE. Cette étude a permis d'évaluer le potentiel de développement de la production hydroélectrique compatible avec les réglementations environnementales en vigueur, à la fois en puissance (kW) et en production (kWh).

Il apparaît que :

- 409 ouvrages en fonctionnement ont été recensés représentant une puissance installée de 172 174 kW et une production de 552 778 946 kWh,
- 484 ouvrages ont été identifiés comme présentant un potentiel en raison d'une hauteur de chute supérieure à 1,5m. Ces ouvrages sont au nombre de 186 sur le secteur Seine Aval et représenteraient une puissance de 515 kW et une production de 2 419 649 kWh,
- Le secteur Seine Aval présente un potentiel résiduel des tronçons des cours d'eau non équipés à l'heure actuelle de l'ordre de 847 kW.

Si la force hydromotrice de l'Iton a été largement utilisée au cours des siècles, la production d'hydroélectricité reste à un niveau tout à fait confidentiel. En effet, il n'existe que 3 sites qui produisent, pour un besoin local, de l'électricité à partir de la force hydromotrice :

- Moulin du Sacq sur la commune du Sacq
- Usine RMC sur la commune de la Bonneville sur Iton
- Moulin de Bérengenville sur la commune d'Aulnay sur Iton

Il existe une dizaine d'anciens sites qui étaient équipés pour produire de l'hydroélectricité. Ces ouvrages sont situés principalement sur la partie aval du cours d'eau.

Néanmoins, les ouvrages hydrauliques ayant une hauteur de chute de plus de 1m sont en nombre très limité sur l'Iton. Couplé à une réglementation environnementale actuelle qui ne facilite pas l'implantation des ouvrages hydroélectriques, il s'avère que le potentiel hydroélectrique de l'Iton est, et restera, très limité.

2.4.5. Les rejets domestiques

■ Assainissement non collectif

Sur les 134 communes du bassin versant, 102 ne sont pas reliées à une station d'épuration des eaux urbaines. Ainsi donc, les effluents d'une population de près de 40 000 habitants doivent être traités pas un système d'assainissement non collectif. Sur le bassin de l'Iton, il existe 16 SPANC (service public d'assainissement non collectif) intercommunaux qui sont chargés de diagnostiquer les 20376 installations d'assainissement non collectif. Cette phase est bien avancée et permet de constater que près de 38% des installations présentent un risque sanitaire ou environnemental potentiel. Ainsi donc près de 7700 installations d'ANC devraient être réhabilitées en priorité.

La mise aux normes du parc des installations d'assainissement individuel est un chantier important à prendre en compte dans les années à venir.

■ Assainissement collectif

Sur les 134 communes concernées par l'élaboration du SAGE de l'Iton, seules 32 communes sont reliées à un système d'assainissement collectif. L'assainissement collectif concerne donc une population d'environ 95 000 personnes. 23 stations d'épuration des eaux usées (STEP) sont présentes sur le bassin de l'Iton

La capacité épuratoire totale des stations du bassin versant est de 136 437 Eh (non prise en compte de la station d'Acquigny qui rejette dans l'Eure). La seule station d'Evreux représentant 73,3% de la capacité totale d'épuration. Les rejets s'effectuent selon la répartition suivante :

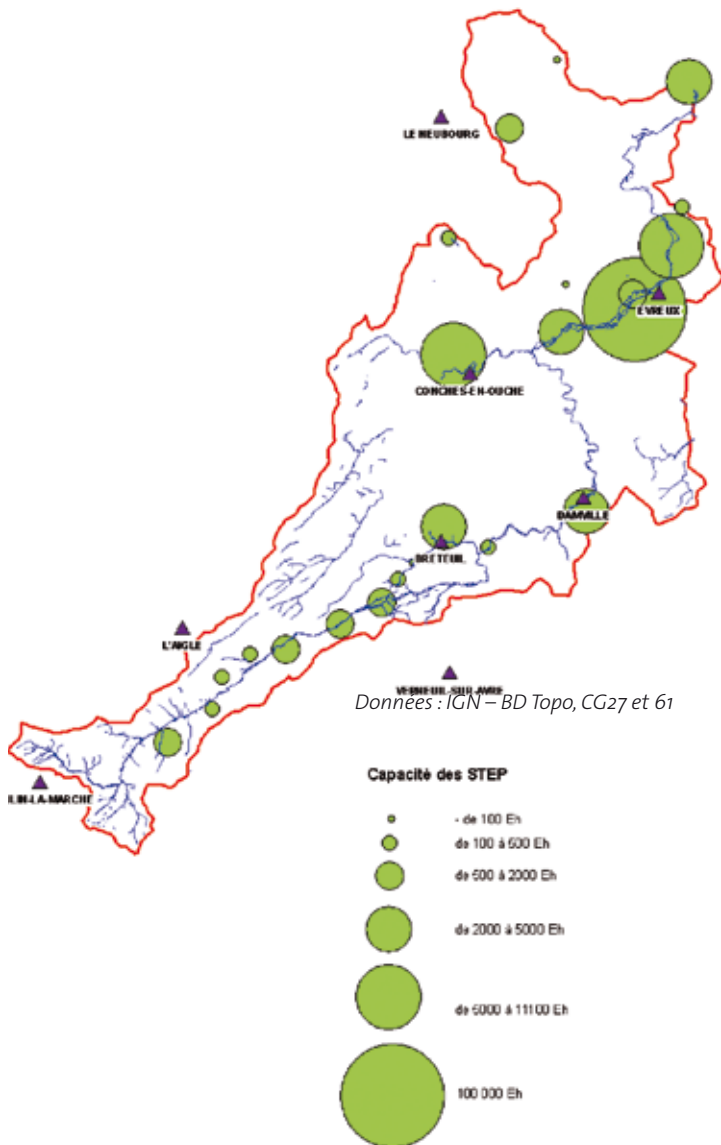
- Iton : 128 400 Eh soit 94,1% du total,
- Rouloir : 6000 EH soit 4,4% du total,
- Fossé : 500 Eh soit 0,4% du total,
- Infiltration : 1537 Eh soit 1,1% du total.

Si le parc des STEP tend à rajeunir et se moderniser, les services de police de l'eau constatent encore de nombreux dysfonctionnements qui font que les normes de rejets des effluents traités peuvent ne pas être respectées.

Ainsi, il apparaît qu'en 2008 :

- 3 stations ne respectent pas leurs normes de rejet,
- 3 stations présentent des non respects ponctuels de leur norme de rejet,
- 12 stations rejettent des eaux conformes,
- Absence de données en 2008 pour 4 stations.

Stations publiques d'épuration des eaux usées



2.5. Autres composantes de l'environnement

2.5.1. Les paysages et les sols

Le bassin versant de l'Iton est situé à cheval sur la région du Perche et les plaines du Neubourg et de Saint André. Ces petites régions naturelles sont séparées par les entailles de la vallée de l'Iton. D'un point de vue global, le bassin versant se caractérise tout d'abord par son amont, dans l'Orne, constitué d'un paysage principalement bocager, entrecoupé de terres cultivées. Dans cette zone, la densité de prairie est importante, les forêts prédominent également. Les sols sont essentiellement hydromorphes dans ce secteur. On note toutefois une forte pression sur ce secteur avec une remise en culture de nombreuses prairies.

Sur la partie médiane du bassin, l'occupation des sols, se différencie d'une part, par la prédominance des terres cultivées sur les plateaux, les plaines et dans la vallée de l'Iton, et d'autre part, par la présence des importants massifs forestiers de Breteuil et Conches-en-Ouche, bordés par des zones cultivées, sur la partie du bassin du Rouloir. Sur cette partie de bassin versant de l'Iton, on note la présence des surfaces urbanisées relativement importantes (Breteuil, Conches-en-Ouche) et la nette diminution des superficies en prairies, dispersées à l'amont de Breteuil et quasi inexistantes au-delà.

Sur l'aval du bassin, la répartition des unités de l'occupation du sol se décrit par une mise en culture générale des plateaux, la présence de forêts en bordure et dans le lit majeur, voire sur le plateau pour la forêt d'Evreux, et l'urbanisation importante du lit majeur au niveau de la ville d'Evreux et de son agglomération. Les prairies ne sont pas représentées, mis à part sur la partie aval du bassin versant.

2.5.2. Le patrimoine naturel et bâti

Sur le bassin versant de l'Iton, il existe de nombreux territoires remarquables dont certains sont protégés au titre de la loi sur les monuments historiques du 31 décembre 1913 ou au titre de l'article L. 341-1 du Code de l'environnement.

En ce qui concerne les monuments historiques, aucun monument lié à la gestion de l'eau (moulin, ouvrage hydraulique, ...) n'est classé ou inscrit. Le patrimoine inscrit ou classé est essentiellement composé d'églises, châteaux et chapelles. De même, on note peu de sites naturels classés ou inscrits qui sont des zones humides ou bien aquatiques. Seules exceptions notables, la vallée du Rouloir et les étangs du vieux Conches qui sont des sites inscrits.

Enfin, il faut indiquer que le secteur du Sec-Iton fait l'objet d'une procédure d'inscription au titre du Code de l'environnement.

2.5.3. L'air et le bruit

Le suivi de la qualité de l'air sur la région Haute Normandie est assuré par l'organisme Air Normand qui édite chaque année un observatoire de la qualité de l'air.

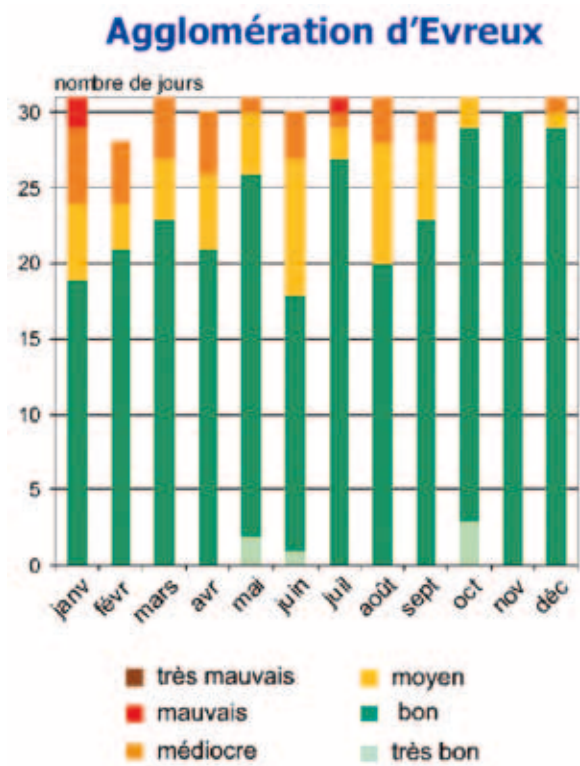
Sur le bassin de l'Iton, il existe une station de suivi de la qualité de l'air dans la ville d'Evreux et une à Evreux Saint Michel. Les résultats de ces stations ne sont pas extrapolables à l'ensemble du bassin puisque le suivi est plus lié à l'activité urbaine qui est bien différente de l'activité rurale.

L'indice ATMO exprime la qualité de l'air à partir de la mesure de 4 polluants : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone et particules en suspension

Le cumul des jours où la qualité de l'air est médiocre à mauvaise représente à peu près un mois par an. Cette dégradation est essentiellement due à la présence de particules en suspension liée à la circulation automobile.

En ce qui concerne le bruit, les nuisances sonores sont induites par le développement des activités industrielles et commerciales, l'essor de l'urbanisation et des infrastructures de transport.

Sur le bassin de l'Iton, cette problématique est essentiellement concentrée autour de l'agglomération d'Evreux avec la présence, notamment de la Base aérienne 105.



Données : Air Normand 2009

3.

Justification du projet et alternatives



La démarche d'élaboration d'un SAGE sur le bassin de l'Iton a été initiée suite aux crues de l'hiver 1995. Les syndicats de rivière se sont alors aperçu qu'il était difficile de gérer ce type d'évènement à leur niveau et que l'échelle la plus pertinente pour tenter de gérer les inondations était bien le bassin versant.

La loi sur l'eau de 1992 venant de créer un nouvel outil de gestion de la ressource en eau sur un territoire hydrographique cohérent, c'est tout naturellement que les Présidents de ces structures ont décidé de demander à l'autorité administrative de lancer une procédure de SAGE.

3.1. Une réflexion globale menée sur un périmètre cohérent

Si la motivation première était la gestion des épisodes de crues pour réduire l'impact des inondations sur les biens et les personnes, les acteurs locaux se sont vite aperçu que le SAGE pouvait également apporter une réponse intéressante aux questions d'entretien de la rivière ou de préservation de la qualité de la ressource.

En effet, le SAGE étant un outil de planification qui s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'évolution urbaine et économique et la satisfaction des différents usages.

Il instaure, à une échelle adaptée, une concertation locale et nouvelle dans la gestion de l'eau, dépassant le cadre administratif traditionnel et associant les différents acteurs concernés : il répond ainsi à un besoin de partenariat et d'acceptation collective des objectifs. La représentativité des différents usagers de l'eau dans la commission locale de l'eau qui élabore le SAGE et la large procédure de concertation garantissent aux solutions, de minimiser les conflits d'usages et d'être les plus aptes à la satisfaction des différents besoins.

Le SAGE se veut un outil pragmatique et efficace qui peut aider les collectivités et les usagers à mettre en place une véritable gestion durable de l'eau.

C'est dans cet objectif qu'une large concertation s'est déroulée pour aboutir aux documents du SAGE.

Outre les séances plénières de la CLE et les réunions du bureau, les travaux de la CLE se sont organisés autour de 4 commissions thématiques :

- **Gérer le risque d'inondation** : ce groupe de travail a réuni à différentes reprises tout un panel d'intervenants dans le domaine de la gestion et de la prévision des crues (DDT, DREAL, AREAS, AESN, Chambres consulaires, élus locaux et associations d'usagers). La présence des techniciens dans le domaine de l'urbanisme a permis d'élargir le débat et de proposer des dispositions du PAGD plus efficaces en la matière.

- **Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable** : Associés aux techniciens des différents services de l'Etat et des collectivités locales, les représentants de structures de production et de distribution de l'eau potable ont pu faire entendre leur difficulté de gestion de ce service. Cette vision opérationnelle de l'eau potable a permis à la commission de proposer des dispositions pragmatiques dans le PAGD.

- **Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides** : La nécessité d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau du bassin de l'Iton à l'horizon 2015 a mobilisé un grand nombre d'acteurs locaux et les travaux de cette commission ont débouché sur plus d'une trentaine de propositions de dispositions.

- **Mettre en œuvre le SAGE et communiquer** : cette commission regroupe principalement des élus du bassin. En effet, la création d'une structure de bassin chargée de la mise en œuvre du SAGE est devenue une nécessité. Les différentes options, missions, compétences de cette future structure sont débattues afin que les acteurs locaux adhèrent au projet et que la structure soit montée lorsque la SAGE sera approuvée. La définition d'une stratégie de communication est également abordée dans cette commission.

3.2. Choix de la stratégie

La phase de définition du scénario tendanciel qui s'est déroulée au cours de l'année 2007, a permis de mettre en exergue les problématiques émergentes ou bien qui seraient accentuées au cours des années si le projet de SAGE n'était pas mis en œuvre, ceci au regard des évolutions socio-économiques et des usages de la ressource en eau sur le bassin de l'Iton.

Cette phase a été initiée dans un contexte particulier lié à la parution du décret du 10 août 2007 venant préciser le contenu du PAGD et du règlement du SAGE.

Ainsi, la CLE a pu définir, sur cette base, une stratégie qui soit en mesure de répondre à la demande nationale, voire européenne, mais aussi aux nécessités locales.

■ Répondre à la demande qui a initié le SAGE : prévenir le risque d'inondation

Les premiers travaux de la commission «inondation» chargée de réfléchir sur cette thématique étaient axés sur une volonté de mettre en place une protection des zones à enjeux vis-à-vis des phénomènes d'inondation. Pour cela une étude de diagnostic a été lancée à l'échelle du bassin de l'Iton afin de proposer des pistes d'actions qui seraient intégrées dans le SAGE de l'Iton.

Les résultats de cette étude ont très nettement infléchi les travaux de cette commission puisque le bureau d'étude proposait de travailler autour de 3 domaines (protection, prévision, prévention) et non pas uniquement sur la réduction de l'aléa d'inondation. Cette approche beaucoup plus intégrée du risque d'inondation a été retenue et se traduit par des dispositions du PAGD et des articles du règlement qui permettront d'intégrer cette règle des 3P sur le bassin de l'Iton.

■ Répondre à la nécessité d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau en 2015

La préservation des milieux aquatiques et humides n'était pas la priorité des élus de la CLE lorsque le SAGE est entré en phase d'élaboration. Les évolutions réglementaires et législatives (DCE, LEMA, Grenelle) ainsi qu'une prise de conscience progressive de la nécessité d'entretenir et de protéger ce patrimoine naturel ont considérablement fait évoluer l'ambition du SAGE dans ce domaine.

La commission «milieux naturels» a ainsi proposé que des outils très pragmatiques tels que les PPRE (plan pluriannuel de restauration et d'entretien) soient systématiquement mis en œuvre afin d'atteindre le bon état des masses d'eau. De même, des propositions d'articles du règlement ont été formulées, modifiées et finalement acceptées par la CLE.

■ Répondre aux objectifs du Grenelle de l'environnement sur la protection des aires d'alimentation des captages en eau potable

Le diagnostic du SAGE a montré très tôt que la problématique de la gestion de la ressource en eau potable devait être une priorité du SAGE devant la dégradation continue de la qualité de l'aquifère. La CLE a choisi d'orienter ses travaux autour de 2 thématiques particulières :

- la protection de la ressource et des captages avec notamment la volonté de réduire les intrants. La commission a ainsi intégré au cours de ses débats les outils nouveaux que sont les aires d'alimentation des captages et leurs programmes de mesures.

- La sécurisation de la distribution de l'eau potable. La complexité des acteurs présents dans la distribution de l'eau, les investissements élevés nécessaires, les évolutions de territoires nécessitaient que la commission propose des dispositions qui viennent accompagner les démarches locales pour assurer cette sécurisation de la distribution.

3.3. Evaluation économique du SAGE

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques doit évaluer les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Il faut néanmoins être très prudent sur l'évaluation économique de la mise en œuvre d'un SAGE. En effet, le tableau annexé donne pour chaque mesure, si tenté que cela est possible, une estimation du coût engendré par la mise en œuvre de la mesure sur l'ensemble du périmètre d'application et sans considération de temps et de capacité financière des maîtres d'ouvrages et financeurs potentiels.

A titre d'exemple, la mesure MN-11 demande de fiabiliser la collecte des eaux usées. Le coût associé au diagnostic et à la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées est estimé à près de 32 millions d'€. Ce montant, fourni par les SATESE de l'Orne et de l'Eure, correspond à l'ensemble des travaux issus, soit des résultats des études de diagnostic, soit liés aux programmations financières des collectivités locales.

Sur la durée de mise en œuvre du SAGE avant sa mise à jour, soit 6 années, il est totalement illusoire de croire que l'ensemble de ces travaux seront réalisés, ceci pour des problèmes de capacité financière des maîtres d'ouvrages et des financeurs publics ainsi que pour des problèmes de durée des procédures administratives.

Les SATESE considèrent effectivement que ces travaux sont réalisables sur une durée de 25 ans. Aussi, l'approche des coûts de mise en œuvre du SAGE est appréhendée de façon globale (32 M€), mais aussi en ne prenant en compte que ce qui est réalisable sur une durée de 6 années (7,68 M€). Cette méthode a été appliquée à toutes les mesures qui nécessiteront une durée de mise en œuvre supérieure à 6 ans.

	Coût global	Coût sur 6 ans
Gestion le risque d'inondation	123 447 712 €	31 579 646 €
Préserver, gérer et exploiter la ressource en eau potable	33 230 300 €	9 649 400 €
Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides *	158 554 075 €	44 920 280 €
Mettre en œuvre le SAGE	360 000 € **	2 110 000 €
TOTAL	315 592 086 €	88 259 320 €

* Certaines mesures incluses dans cet enjeu permettent également d'atteindre les objectifs de préservation de la ressource en eau potable

** Cout annuel de fonctionnement de la structure de bassin

Les coûts les plus importants sont liés à :

- l'amélioration de l'assainissement des eaux usées (collectif ou autonome),
- la gestion des eaux pluviales (urbaines ou rurales)
- Sécurisation et amélioration de la distribution de l'eau potable

Ces 3 postes représentent 89% du coût global de l'application des mesures du SAGE de l'Iton.

Dans le cas général, ces travaux ne sont pas liés spécifiquement à la mise en œuvre du SAGE mais sont réalisés par les collectivités pour des raisons de mise aux normes réglementaires, de protection des biens et des personnes, d'efficacité des équipements ou de nécessité technique.

Enfin, il faut savoir que la plupart de ces travaux et actions font l'objet de subvention de la part des financeurs publics que sont les Conseils généraux & régionaux, l'Etat, l'Europe et l'Agence de l'eau.

Ainsi environ 60% du coût des travaux seraient subventionnés, le solde restant à la charge des maitres d'ouvrages publics ou privés.

4.

Analyse des effets du schéma sur l'environnement

Le SAGE étant un document de planification dans le domaine de l'eau, ses effets les plus significatifs sont bien évidemment attendus dans ce domaine. Néanmoins, les autres compartiments de l'environnement devraient être globalement positivement impactés par sa mise en œuvre.



4.1. Effets sur la ressource en eau

Les effets les plus significatifs de la mise en œuvre du SAGE sont attendus dans ce domaine.

Aspect quantitatif

■ Eau souterraine

La pression des prélèvements sur la nappe n'est pas considérée comme importante sur le bassin de l'Iton. De ce fait, les dispositions du SAGE se limitent à une volonté de stabiliser les volumes prélevés et d'en optimiser l'usage (mesures AEP-1 à AEP-5 et AEP-15 à AEP-21 du PAGD).

L'impact du SAGE peut être considéré comme faible.

■ Eau superficielle

La réalisation des 25 dispositions du PAGD liées à la gestion des inondations devrait permettre une réduction sensible de l'impact des épisodes de crues sur les zones urbaines notamment. En effet, la mise en place d'une stratégie de ralentissement dynamique le long de l'Iton couplée à l'aménagement du bassin pour retenir et gérer les ruissellements devrait permettre de faire diminuer l'aléa d'inondation et les hauteurs d'eau associées (mesures I-3 à I-21 du PAGD).

De même, l'intégration des différents inventaires (zones inondables, éléments fixes du paysage, zones humides, ...) dans les documents d'urba-

nisme permettra aux élus d'intégrer la problématique de l'eau lorsque seront menées les réflexions sur l'urbanisation de leur territoire (mesures 13, MN-1 à MN-5 et MN-20 à MN-24 du PAGD).

L'impact du SAGE devrait être très positif à terme.

Aspect qualitatif

■ Eaux souterraine et superficielle

La dégradation de la qualité des eaux, qu'elles soient souterraines ou superficielles, est une constante sur le bassin de l'Iton. De ce fait de très nombreuses dispositions du SAGE vont dans le sens de la diminution de tous les intrants quelles que soient leurs origines (mesures AEP-6 à AEP-14, MN-3, MN-4, MN-9 à MN-19 et MN-25 à MN-27 du PAGD).

Le SAGE de l'Iton a néanmoins voulu rester réaliste et pragmatique en ne fixant pas d'objectifs démesurés. La CLE souhaite s'appuyer sur un ensemble de partenaires déjà présents et actifs sur tout ou partie du bassin pour promouvoir des pratiques agricoles, commerciales et industrielles durables. L'objectif étant l'atteinte du bon état écologique de toutes les masses d'eau du bassin de l'Iton à l'horizon 2015, la mobilisation de tous ces acteurs doit être une priorité pour la CLE.

L'impact du SAGE devrait être positif à l'horizon 2015.

4.2. Effets sur les milieux aquatiques et la biodiversité

La CLE a affiché une réelle volonté de préserver les milieux aquatiques et humides et ainsi permettre l'expression de la biodiversité de l'Iton.

La mise en œuvre d'un plan pluri annuel de restauration et d'entretien (PPRE) de l'ensemble de la rivière en est un exemple. En effet, ce PPRE se veut l'outil permettant l'atteinte du bon état écologique à travers un entretien adapté et régulier de la rivière et de ses berges, le lancement d'opération de renaturation permettant d'améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau ou bien l'étude de l'arasement d'ouvrages hydrauliques permettant la libre circulation biologique et sédimentaire.

Par ailleurs, la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la CLE. La définition de zones humides d'intérêt environnemental particulier est une geste fort pour la préservation de ce patrimoine naturel (mesures MN-3, MN-4, MN-20 à MN-29 du PAGD et articles 1,2 et 3 du règlement).

L'impact du SAGE devrait être très positif.

4.3. Effets sur la santé humaine

Comme indiqué dans le chapitre 1.2.3, le SAGE de l'Iton a intégré, dans sa phase d'élaboration, les mesures phares du 2eme plan national santé-environnement (notamment les mesures 1 et 4).

La mesure 1 qui vise à réduire de 30% les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques d'ici 2013 est très concrètement traduite dans le PAGD. Le SAGE cherche dans un premier temps à améliorer la connaissance des sources de pollution (connaissance des rejets non domestiques) puis dans un second temps propose de se focaliser sur la réduction, à la source, des émissions ainsi inventoriées (mesures MN-9, MN-16 à MN-18 du PAGD).

En ce qui concerne la mesure 4 sur la protection des aires alimentation des 500 captages les plus menacés, le PAGD propose effectivement que la CLE et la structure porteuse du SAGE s'impliquent dans la mise en œuvre des programmes d'actions, mais demande que ces programmes soient étendus progressivement à l'ensemble des aires d'alimentation des captages du bassin (mesures AEP-9 à AEP-11 du PAGD).

Enfin, toute une série de dispositions du SAGE visent à préserver la qualité de la ressource en eau potable, à sécuriser cette alimentation face aux problèmes qualitatifs (mesures AEP-7 à AEP-11 et AEP-22 à AEP-25 du PAGD).

L'ensemble de ces dispositions concourent donc à l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable et à la non dissémination de substances polluantes dans l'environnement.

L'impact du SAGE peut être considéré comme faible.

4.4. Effets sur les paysages et les sols

Plusieurs dispositions du SAGE devraient avoir un impact sur les paysages et les sols du bassin de l'Itton.

Il s'agit notamment du recensement des éléments fixes du paysage qui pourront également faire l'objet d'une attention particulière via leur identification dans les documents d'urbanisme (mesures I-10 et I-11 du PAGD).

La volonté marquée de la CLE à protéger et gérer les zones humides du bassin va également dans le sens d'une préservation de la richesse paysagère du bassin (mesures MN-20 à MN-24 du PAGD et article 1 du règlement).

La mise en place d'un observatoire des pratiques agricoles va permettre de mieux connaître les caractéristiques des différents territoires agricoles et notamment des sols (mesure AEP-12 du PAGD). Enfin, à travers la réalisation de plans pluriannuels de restauration et d'entretien de la rivière, la mise en œuvre du SAGE va permettre de valoriser les abords du cours d'eau et créer de la diversité des paysages (mesures MN-3 et MN-4 du PAGD).

L'impact du SAGE peut être considéré comme positif.

4.5. Effets sur l'air

Les impacts du SAGE sur le compartiment «air» sont de 2 ordres :

- Lors de la réalisation des PPRE, il est systématiquement envisagé, de valoriser le bois issu de la gestion de la ripisylve. De même, la gestion et la création de haies va également produire du bois. Cette valorisation du bois, via la création d'une filière bois/énergie, va dans le sens d'une diminution des gaz à effet de serre (mesures MN-3 et MN-4 du PAGD).
- La volonté affichée de tendre vers une agriculture plus économe en intrant et de doter les communes de plans de gestion des espaces publics va permettre de réduire la partie volatile des produits épandus ou pulvérisés (mesures I-15, AEP-12, MN-18 et MN-19 du PAGD).

L'impact du SAGE peut être considéré comme faible à neutre.

4.5. Effets sur le patrimoine

Le patrimoine bâti lié à l'eau (moulins, ouvrages hydrauliques...) tout en étant important par le nombre n'est pas considéré comme exceptionnel. La nécessité d'assurer la libre continuité biologique et sédimentaire tout au long du cours d'eau va entraîner une modification des pratiques en matière de gestion des vannages notamment et devrait conduire à l'effacement d'ouvrages vétustes ou n'ayant plus d'utilité. En cela, on peut considérer un petit appauvrissement du patrimoine présent sur la rivière (mesures MN-3 et MN-4 du PAGD et article 2 du règlement).

Néanmoins, ceci devrait être largement compensé par la diversification des faciès d'écoulement de la rivière qui permettra un gain écologique et paysagé important.

L'impact du SAGE peut être considéré comme très faiblement négatif.

5. Mesures correctrices et suivi du schéma



5.1. Mesures correctrices envisagées

Le SAGE est un document à vocation environnementale. Les dispositions qu'il propose ont toutes pour objectif l'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques. L'étude de l'impact potentiel de ce document a montré qu'il n'y avait pas d'effet négatif notable.

En conséquence, **il n'est pas nécessaire de proposer de mesure correctrice.**

Néanmoins, et afin d'évaluer sur la durée la mise en œuvre des dispositions du SAGE, un suivi est prévu via la réalisation d'un tableau de bord.

5.2. Suivi du schéma

La CLE a élaboré un tableau de bord de suivi du SAGE afin d'avoir un outil de pilotage de sa mise en œuvre. Cet outil a pour vocation :

- Le suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE
- L'évaluation de l'efficacité de ces dispositions
- La communication sur l'état d'avancement du SAGE

Ce sont ainsi 84 indicateurs qui seront renseignés annuellement. Ils permettront d'offrir une vision synthétique de l'avancement du SAGE.

Chaque année, la CLE s'engage à éditer un rapport annuel basé sur les informations issues de ce tableau de bord et à communiquer largement sur ce rapport auprès de l'ensemble des acteurs locaux du bassin de l'Iton.

6.

Résumé non technique



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau basé sur la concertation des acteurs locaux. Ils sont réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui compte 3 collèges (les élus, les usagers et les services de l'Etat).

Le SAGE doit viser une gestion intégrée et coordonnée de l'ensemble des usages de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin de l'Iton (1200 km², 134 communes et 130 000 habitants), la CLE a identifié 4 thèmes majeurs qui sont à la base des 83 dispositions du PAGD et des 5 articles du règlement du SAGE.

1 Gérer le risque d'inondation :

3 enjeux stratégiques visent à gérer ce risque d'inondation via la règle des 3P (prévention, protection, prévision).

2 Préserver, exploiter et gérer la ressource en eau potable :

4 enjeux stratégiques visent à préserver la qualité de la ressource et sécuriser la distribution de l'eau potable.

3 Préserver et gérer les milieux aquatiques et humides :

5 enjeux stratégiques visent à atteindre le bon état des masses d'eau du bassin demandé par la Directive cadre européenne sur l'eau, préserver les zones humides, entretenir et améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau.

4 Mise en œuvre du SAGE :

Afin de coordonner l'action publique, développer une animation de bassin, communiquer sur le SAGE et porter les travaux de la CLE, la création d'une structure de bassin ainsi que l'organisation de la maîtrise d'ouvrage locale apparaissent comme indispensables.

La CLE a défini une série de dispositions et d'articles règlementaires qui se veulent pragmatiques et efficaces pour atteindre les objectifs fixés, notamment de bon état écologique des masses d'eau.

La mise en œuvre du SAGE de l'Iton aura des impacts positifs sur l'ensemble des compartiments de l'environnement (santé humaine, air, sols, ...) et plus spécifiquement sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et humides.

Le SAGE est par ailleurs, parfaitement cohérent avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le bassin de l'Iton.

L'évaluation environnementale n'a pas mis en évidence d'impacts négatifs majeurs de la mise en œuvre du SAGE qui nécessiterait des mesures correctrices. Néanmoins, le suivi du tableau du SAGE permettra à la CLE de repérer d'éventuels impacts négatifs qui induiraient une adaptation de cette mise en œuvre.

Annexe 1 : Tableau de compatibilité entre les SDAGE et le SAGE de l'Iton

SDAGE		SAGE Iton	
Défis et Orientations	Dispositions du SDAGE	Préconisations du SAGE Iton	règles du SAGE
Défi n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles classiques des milieux	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.	I15: Gérer les eaux issues du drainage agricole	
		MN9: Gérer les eaux contaminées issues du corps de ferme MN11: Fiabiliser la collecte des eaux usées MN12: Optimiser le traitement des eaux usées MN14: Définir le rejet au milieu naturel pour toutes les stations d'épuration des eaux du bassin de l'Iton MN10: Augmenter le taux de raccordement MN16: Identifier et traiter les rejets directs non domestiques AEP14: Valoriser les boues d'épuration en agriculture	
01 – pollutions ponctuelles classiques	Disposition 3 : Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration	MN11: Fiabiliser la collecte des eaux usées	
	Disposition 5 : Améliorer les réseaux collectifs d'assainissement	I16: Elaborer les schémas des eaux pluviales I17: Définir les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales I19: Mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines I17: Définir les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales	
02 – rejets pluviaux en milieu urbain	Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités	I19: Mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines	
	Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	I19: Mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines	
Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Disposition 9 : réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	AEP11: Mettre en oeuvre des programmes d'actions «zones vulnérables» sur l'ensemble du bassin	
	Disposition 10 : Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	AEP11: Mettre en oeuvre des programmes d'actions «zones vulnérables» sur l'ensemble du bassin	
03- Fertilisants: bonnes pratiques	Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	I14: Implanter ou conserver les prairies situées dans les talwegs I15: Gérer les eaux issues du drainage agricole	
	Disposition 13 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau affectés par ces phénomènes	I12: Réaliser les études hydrauliques I13: Planifier les travaux préconisés	
04 - ruissellement, érosion, et transfert des polluants agricoles vers les milieux aquatiques	Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	I10: Faire un inventaire des éléments fixes du paysage I11: Prendre en compte les éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme AEP11: Mettre en oeuvre des programmes d'actions «zones vulnérables» sur l'ensemble du bassin	
	Disposition 15 : Maintenir les herbages existants	I14: Implanter ou conserver les prairies situées dans les talwegs	
05-pollutions diffuses d'origine domestique	Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	I15: Gérer les eaux issues du drainage agricole	Article V: la gestion des eaux de drainage
	Disposition 17 : Encadrement et mise en conformité de l'assainissement non collectif	MN15: Mise en conformité des systèmes d'assainissement individuel	
	Disposition 20 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes	MN13: Favoriser l'infiltration des eaux épurées à leur rejet en milieu superficiel	Article V: la gestion des eaux de drainage

SDAGE		SAGE Iton	
Défis et Orientations	Dispositions du SDAGE	Préconisations du SAGE Iton	règles du SAGE
Défi n°3 : Réduire les pollutions par les substances dangereuses des milieux			
06 -connaissance	Disposition 21 : Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	MN16: Identifier et traiter les rejets directs non domestiques	
08- réduction à la source	Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	MN18: Définir des plans d'entretien des espaces communaux MN19: Informer les propriétaires privés sur les usages des produits phytosanitaires	
Défi n°4 : réduire les pollutions micro biologiques des milieux			
012- microbiologie agricole	Disposition 37 : limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	I14: Implanter ou conserver les prairies situées dans les talwegs AEP13: Maintenir un niveau de capacité d'épuration des élevages AEP14: Valoriser les boues d'épuration en agriculture	
Défi n°5 : protection des captages d'eau potable pour l'alimentation en eau potable actuelle et future			
	Carte 7 du SDAGE	AEP 9: Définir les aires d'alimentation de captages	
	Carte 9 du SDAGE	AEP 9: Définir les aires d'alimentation de captages	
	Disposition 38 : Les zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine sont définis comme étant les aires d'alimentation des captages (AAC) (cf. chapitre 2.8)	AEP 9: Définir les aires d'alimentation de captages	
013 – protection des AAC de captage souterrains contre les pollutions diffuses	Disposition 40 : Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable pour réduire la pression polluante.	AEP10: Mettre en œuvre les programmes d'actions	
		AEP11: Mettre en oeuvre des programmes d'actions «zones vulnérables» sur l'ensemble du bassin	
	Disposition 41 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les zones de protection réglementaire.	AEP11: Mettre en oeuvre des programmes d'actions «zones vulnérables» sur l'ensemble du bassin	
	Disposition 44 : Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage	AEP7: Doter tous les captages de périmètres de protection AEP8: Réviser les arrêtés de DUP de dérivation des eaux souterraines	

SDAGE		SAGE Iton	
Défis et Orientations	Dispositions du SDAGE	Préconisations du SAGE Iton	règles du SAGE
Défi n° 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	MN23: Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	Article I: Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
	Disposition 48 : Entretien des milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	MN22: Gérer et entretenir les zones humides fonctionnelles	Article II: Gestion des berges et continuité écologique du cours d'eau
015 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité	Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	MN4: Décloisonner et renaturer l'Iton	
	Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	MN24: Compenser la disparition de zones humides en surfaces et en fonctionnalités	
	Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau	MN3: Définir les modalités de gestion des cours d'eau et de reconquête des milieux	Article II: Gestion des berges et continuité écologique du cours d'eau
	Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	I3: Réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion de crues	
	Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	MN25: Mettre à jour le PDPG et le SDVP	
	Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	MN26: Décliner le PDPG par les associations locales	
	Disposition 59 : Identifier et protéger les forêts alluviales	MN4: Décloisonner et renaturer l'Iton	Article III: Décloisonner l'Iton et ses affluents
	Carte 10 : axes migrateurs d'intérêt majeur	MN23: Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	Article I: Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
	Carte 12 : réservoirs biologiques	MN23: Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	
	016 - continuité écologique	Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	MN4: Décloisonner et renaturer l'Iton
Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE		MN4: Décloisonner et renaturer l'Iton	Article II: Gestion des berges et continuité écologique du cours d'eau et Article III: Décloisonner l'Iton et ses affluents
Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales		MN3: Définir les modalités de gestion des cours d'eau et de reconquête des milieux	Article III: Décloisonner l'Iton et ses affluents
Disposition 66 : Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques et carte 12 associée		MN3: Définir les modalités de gestion des cours d'eau et de reconquête des milieux	Article II: Gestion des berges et continuité écologique du cours d'eau
Disposition 67 : Adapter les ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique sur les axes migrateurs d'intérêt majeur		Mo3: Bâti un plan de communication	Article III: Décloisonner l'Iton et ses affluents
Disposition 68 : Informer, former, sensibiliser sur a continuité écologique		MN25: Mettre à jour le PDPG et le SDVP	
Disposition 70 : Etablir et mettre en oeuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente		MN26: Décliner le PDPG par les associations locales	
Disposition 74 : Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux		MN4: Décloisonner et renaturer l'Iton	
018 - Gérer les ressources vivantes [...]			

SDAGE		SAGE Iton	
Défis et Orientations	Dispositions du SDAGE	Préconisations du SAGE Iton	règles du SAGE
	<p>Carte 13 : zones à dominante humide</p> <p>Disposition 80 : Délimiter les zones humides</p> <p>Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'action</p>	<p>MN20: Réaliser l'inventaire des zones humides</p> <p>MN23: Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)</p>	<p>Article I: Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)</p>
019 - zones humides	<p>Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides</p> <p>Disposition 86 : Etablir un plan de reconquête des zones humides</p> <p>Disposition 87 : Informer, former, sensibiliser sur les zones humides</p>	<p>MN21: Prendre en compte l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>MN22: Gérer et entretenir les zones humides fonctionnelles</p> <p>MN22: Gérer et entretenir les zones humides fonctionnelles</p> <p>Mo3: Bâtir un plan de communication</p>	
020 - espèces invasives et exotiques	<p>Disposition 88 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques</p> <p>D89 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques</p>	<p>MN28: Réaliser un inventaire des espèces aquatiques invasives</p> <p>MN29: Mobiliser les acteurs sur la lutte contre les espèces invasives</p>	
022 - plans d'eau	<p>Disposition 104 : Limitation spécifique de création de plans d'eau [n.b. ne s'applique pas aux ré-aménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]</p> <p>Disposition 106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau</p>	<p>MN27: Connaître les plans d'eau et en limiter l'impact sur le milieu</p>	<p>Article IV: Gestion des plans d'eau</p>
Défi n°7 : gestion de la rareté de la ressource en eau			
024 – gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	<p>Disposition 115 : Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute-Normandie</p>	<p>AEP1: Mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif adapté de la ressource en eau potable</p> <p>AEP2: Inventorier les forages/ puits à des fins d'usages domestiques</p> <p>AEP3: Inventorier les forages/ puits à des fins d'usages non domestiques</p> <p>AEP4: Connaître les gros consommateurs</p> <p>AEP5: Capitaliser la connaissance des prélèvements et des usages</p>	
028- Inciter au bon usage de l'eau	<p>Disposition 128 : Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP</p> <p>Disposition 129 : Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau</p>	<p>AEP15: Améliorer le rendement des réseaux de distribution</p> <p>AEP16: Economiser l'eau au sein des bâtiments et espaces publics</p> <p>AEP17: Economiser l'eau au sein des bâtiments privés</p> <p>AEP18: Développer la récupération et la valorisation d'eaux pluviales et alternatives</p> <p>AEP19: Mettre en place une veille sur les expériences de tarification incitative</p> <p>AEP20: Sensibiliser les usagers aux économies d'eau</p> <p>AEP21: Améliorer le conseil en matière d'utilisation de l'eau</p>	

SDAGE		SAGE Iton	
Défis et Orientations	Dispositions du SDAGE	Préconisations du SAGE Iton	règles du SAGE
Défi n°8 : limiter et prévenir le risque d'inondation			
029 - sensibilisation, information préventive, connaissances risque inondation	Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	I22: Optimiser la chaîne de diffusion de l'information sur une crue I23: Réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) I24: Réaliser les plans communaux de sauvegarde (PCS) I25: Assurer la pose de repères de crues	
	Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	I3: Réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion de crues	
	Disposition 133 : Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	I12: Réaliser les études hydrauliques I5: Mettre en cohérence les PPRI d'Evreux et Iton aval	030 – vulnérabilité des personnes et des biens
030 – vulnérabilité des personnes et des biens	Disposition 134 : Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable	I4: Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme I6: Inciter les entreprises à mettre en place une politique de mitigation I7: Elaborer un livret sur les techniques de mitigation	
	Disposition 136 : Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	I4: Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme	
031 - zones naturelles d'expansion des crues	Disposition 137 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles Disposition 138 : Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	I3: Réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion de crues I4: Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme	
	Disposition 140 : Privilégier le ralentissement dynamique des crues	I9: Préserver le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton I20: Bâti une stratégie d'aménagement hydraulique en lit majeur I21: Favoriser la préservation des champs d'expansion des crues	
032 - impacts des ouvrages de protection à l'aval.	Disposition 141: Evaluer les impacts des mesures de protection sur l'aggravation du risque d'inondation et adapter les règles d'urbanisme en conséquence. Disposition 142: Accompagner les mesures de protection par une sensibilisation systématique au risque d'inondation	I22: Optimiser la chaîne de diffusion de l'information sur une crue I23: Réaliser les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) I24: Réaliser les plans communaux de sauvegarde (PCS) I25: Assurer la pose de repères de crues	
	Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval	I16: Elaborer les schémas des eaux pluviales I17: Définir les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales I18: Se doter d'une capacité de contrôle des installations de gestion des eaux pluviales	
033 - Limiter le ruissellement	Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	I19: Mettre en œuvre les techniques de gestion des eaux pluviales urbaines	

SDAGE		SAGE Iton	
Défis et Orientations	Dispositions du SDAGE	Préconisations du SAGE Iton	règles du SAGE
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	O36- Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	Disposition 152: Améliorer les connaissances	I3: Réaliser un atlas des zones inondables et identifier les zones d'expansion des crues
			I8: Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur du Sec Iton
			I10: Faire un inventaire des éléments fixes du paysage
			AEP2: Inventorier les forages/ puits à des fins d'usages domestiques
			AEP3: Inventorier les forages/ puits à des fins d'usages non domestiques
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	Disposition 154: Mettre en cohérence les réseaux de surveillance et les données	Disposition 158 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges	AEP5: Capitaliser la connaissance des prélèvements et des usages
			AEP6: Identifier et réduire les problèmes de turbidité des captages
			AEP12: Se doter d'un observatoire des pratiques culturelles
			MM1: Réaliser l'inventaire des cours d'eau
			MM20: Réaliser l'inventaire des zones humides
O37 – organisation des acteurs de l'eau	Disposition 159 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	Disposition 164 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)	MM28: Réaliser un inventaire des espèces aquatiques invasives
			AEP1: Mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif adapté de la ressource en eau potable
			AEP12: Se doter d'un observatoire des pratiques culturelles
O38 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	Disposition 165 : Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	Disposition 165 : Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	Mo2: Définir les règles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin
			Mo3: Bâtir un plan de communication
			Mo4: Organiser la maîtrise d'ouvrage

Imprimé sur papier recyclé

Crédits photo : Département de l'Eure, SIHVI
Maquette : © Sophie Boulet

Document réalisé avec le soutien de :



l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil général de l'Orne

Contact :

**Direction de l'eau et d'assainissement
Service des SAGE
Hôtel du Département
Bd Georges Chauvin 27021 Evreux Cedex
Tel : 02 32 31 50 49**